

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU
MARDI 26 MARS 2019
À 18H30

BUDGET PRIMITIF 2019
FISCALITÉ
L'ACTION DE VAL'ÉYRIEUX DEPUIS 2014

- LE CHEYLARD -

SOMMAIRE

1. FINANCES	4
A. Présentation et vote du budget primitif et des taux de fiscalité 2019	5
B. Adoption des taux de TEOM pour 2019	17
C. Approbation des comptes de gestion 2018	18
2. EAU / ASSAINISSEMENT	18
A. Lancement de la Délégation de Service Public	18
3. ÉCONOMIE	19
A. Convention 2019 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche	20
B. Modification des tarifs de l'espace de télétravail de Pôleyrieux	20
C. Modification des tarifs de location de la pépinière d'entreprises Pôleyrieux pour ajout de prestations	20
4. CULTURE	22
A. Reconduction du Pass Ardèche à L'Arche des Métiers et à L'Ecole du Vent	22
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22
A. Adoption du tableau du personnel 2019	22
B. Soutien au syndicat de défense du caillé doux de Saint Félicien	24
6. QUESTIONS DIVERSES	24
7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT	24

Date de la convocation : 19 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 54

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Raymond FAYARD, M. Etienne ROCHE, M. Maurice DESSUS, M. Jean-Luc BOULON, M. Gérard BRUN, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Pierrette CHANEAC, M. Roger PERRIN, M. Gérard CUMIN, M. Pierre CROS, Mme Brigitte CHANEAC, M. Jean-Paul BERNARD, M. Marcel COTTA, Mme Françoise ROCHE, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Maurice SANIEL, M. Pascal BAILLY, M. Christophe SABY, M. Michel CHANTRE, Mme Catherine FAURE, M. André BLANCHIN, M. Simon CHAPUS, Mme Éliane ADRIEN, Mme Sabine LOULIER, M. Francis VIALATTE.

Absents excusés représentés : M. Christian CROS pouvoir à M. Raymond FAYARD, M. Didier ROCHETTE représenté par M. Daniel DORP, M. Philippe CRESTON pouvoir à M. Jean-Luc BOULON, Mme Nathalie ROULET pouvoir à Mme Pierrette CHANEAC, M. Maurice ROCHE pouvoir à M. Marcel COTTA, M. Jean-Marie FOUTRY pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice WEISS pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ pouvoir à Mme Monique PINET, M. Nicolas FREYDIER pouvoir à M. Christophe SABY, M. Christian CHARRIER pouvoir à M. Gérard BRUN.

Absent excusé : M. André BEAL.

Absents : M. Jean-Louis REYNAUD, Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, M. Henry JOUVE, M. Henri SENECLAUZE, M. Philippe DESESTRES.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Michel VILLEMAGNE

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des services techniques
- Christian FEROUSSIER, Directeur du pôle Culture
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président remercie les délégués pour leur présence et propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. FINANCES

M. le Président souhaite adresser quelques mots en introduction de la présentation de ce budget primitif 2019 :

« Un budget 2019 qui, faisant suite aux réflexions budgétaires demandées (2016-2017), notamment les efforts (qui doivent se poursuivre), peut se réaliser avec plus de sérénité.

C'est un budget qui maintient la vie de tous les services à qualité égale dans l'ensemble du territoire ; il permet un bel investissement garantissant ainsi la suite d'une communauté de communes de projet pour les années à venir.

C'est une belle opportunité au moment où l'on a été déclaré « Territoire d'industries » et où les qualités de ce « petit bout de France » sont reconnues et enviées. Car seule la « performance » protège, le reste n'est que démagogie et futilité.

En conclusion de cette introduction, c'est un budget de fonctionnement d'une rare noblesse qui répond à quelques rares coups de gueule (et d'ironie) ici ou là et qui me permet de remercier chaleureusement ceux qui y ont participé, les Vice-présidents, les commissions, les services.

Le total du Budget général et des budgets annexes représente un volume financier de presque 30 millions d'euros, avec d'importants restes à réaliser sur les programmes d'investissement eau/assainissement et un budget d'investissement maintenu sur le budget général.

Au vu de la baisse annoncée des participations des deux syndicats, il a été décidé de valider la proposition d'harmonisation des deux taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 13,70 %.

Une inscription équivalente à l'an dernier a été décidée pour les dotations.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la procédure mise en place des attributions de compensation à ma demande dès 2017, et de démarrer les réflexions budgétaires dès l'automne, ont également porté leurs fruits sur le budget 2019. En effet, le travail budgétaire avec les services a pu se réaliser avec plus de sérénité.

Les efforts mis en œuvre en 2017 et 2018 ont été maintenus sur la quasi-unanimité des budgets des services.

La rigueur de l'exécution budgétaire a permis de constater un excédent de fonctionnement important de 838 784,64 €, qui est repris en totalité au budget 2019.

Ceci permet d'envisager un virement de section très intéressant à hauteur de 950 000 €. Ajouté aux dotations d'amortissement, l'autofinancement viré en investissement avoisine les 1 340 000 €.

Du côté de l'investissement, cet autofinancement est de bon augure à l'heure où nous souhaitons procéder au rachat des VRD de la Zone d'activités d'Aric, qui sont de l'ordre de 1 139 000 €. Cette opération sera la plus importante du budget, qui comprendra également l'aménagement des locaux d'animation de l'École du Vent (467 000 €), la création d'un Centre Technique Communautaire (700 000 €), la poursuite des participations au déploiement de la FTTH (207 000 €) et à la construction de la caserne de St Martin (114 104 €), les fonds de concours à destination des communes (128 084 €), ou encore les fonds d'aides aux entreprises (102 465 €).

Donc un budget d'investissement toujours soutenu avec un montant total de 4 562 253 €. »

Remerciant une nouvelle fois les responsables, M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne, Vice-président aux Finances.

A. Présentation et vote du budget primitif et des taux de fiscalité 2019

M. Villemagne commence par présenter l'évolution de l'épargne car celle-ci démontre en grande partie la santé financière de la collectivité.

CHAPITRE	REALISE 2017	REALISE 2018	DOB 2019	BP 2019
Total Charges réelles	9 083 119 €	8 546 460 €	8 643 593 €	9 020 385 €
042 – op ordre	293 705 €	305 076 €	300 000 €	389 000 €
Total Charges	9 376 825 €	8 851 536 €	8 943 593 €	9 409 385 €
Total recettes réelles	9 401 498 €	9 139 597 €	9 158 603 €	9 594 050 €
042 – op ordre	53 959 €	43 269 €	43 000 €	51 455 €
Total recettes	10 117 056 €	9 690 321 €	10 040 388 €	10 484 290 €
Epargne Brute	+ 318 379 €	+ 593 136 €	+ 515 010 €	+ 480 665 €
Epargne nette	- 28 217 €	+ 169 033 €	+ 1 130 €	+ 59 665 €

Michel Villemagne fait observer que l'épargne nette s'est améliorée depuis la Commission Finances et le dernier Bureau communautaire car la décision de mettre en place une provision sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la zone du Haut Vivarais a été intégrée, soit une augmentation de 90 000 € faisant passer l'épargne nette à 59 665 €.

[Arrivée de Sabine Loulier à 18h50]

• BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	1 368 690,00	Excédent reporté	838 784,64
	Charg de personnel	2 728 600,00	Prod des services	428 300,00
	Reverst de recettes	3 313 885,00	Impôts et taxes	6 410 500,00
	Autres char de gest	1 432 015,00	Dot et compensa	2 643 000,00
	Frais financiers	144 995,00	Autres prod de gest	90 100,00
	Char exceptionnelles	100 700,00	Tr régie + amort sub	51 455,00
	Dot amort et prov	482 000,00	Atténuat charges	68 500,00
	Dépenses Imprévues	31 904,64	Prod exceptionnels	22 150,00
	Virt à la sect d'invst	950 000,00		
	Total Dép Fct	10 552 789,14 €	Tot Rec Fct	10 552 789,14 €

Dépenses :

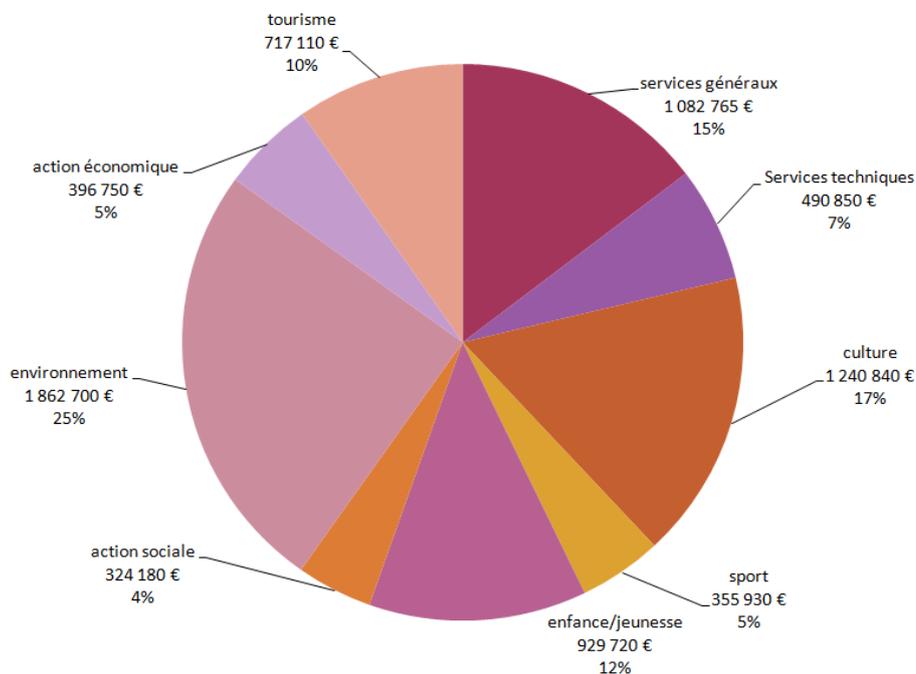
- ▶ Chapitre 011 (charges à caractère général) : certaines dépenses ont été transférées à l'EPIC. Toutefois, des charges sur certaines lignes sont apparues, notamment en études, voirie des ZA.
- ▶ Chapitre 012 (charges de personnel) : quasi en stabilité ce qui ne représente même pas le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui est à 2%.
M. Villemagne souligne la situation particulière des agents mis à disposition de l'EPIC, et de leur remboursement par l'EPIC budgétisé en recettes.
- ▶ Chapitre 014 (versement de recettes) : ce chapitre est en baisse, d'une part, en raison de l'an 3 de la révision des attributions de compensation et de la baisse des dotations de solidarité communautaire ; et d'autre part, par la baisse des participations réclamées par les syndicats d'ordures ménagères.
- ▶ Chapitre 65 (autres charges) : en augmentation du fait du financement de l'EPIC qui vient en contrepartie de la subvention versée auparavant à l'association. Il signale que cette subvention est en hausse de 370 000 €, du fait du transfert de certains services et équipements et de la partie développement.
- ▶ Chapitre 66 (frais financiers) : il apparaît un petit delta supplémentaire au vu du nouvel emprunt contracté l'année dernière.
- ▶ Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : il porte en quasi-totalité les subventions versées aux budgets annexes. Cette année, il est fait le choix d'aider en priorité le Budget Activités Économiques, le Budget d'Aric étant par ailleurs soutenu par le biais de l'investissement (rachat des VRD).
- ▶ Chapitre 023 (virement de section) et 042 (dotations) : ces chapitres regroupent l'autofinancement de ce budget qui est très intéressant cette année, de l'ordre de 1 432 000 €. Ceci permet d'envisager le rachat des VRD d'Aric.
M. Villemagne souligne qu'avec les chapitres 023 et 042, on injecte un peu plus d'un million d'euros en investissement.

Recettes :

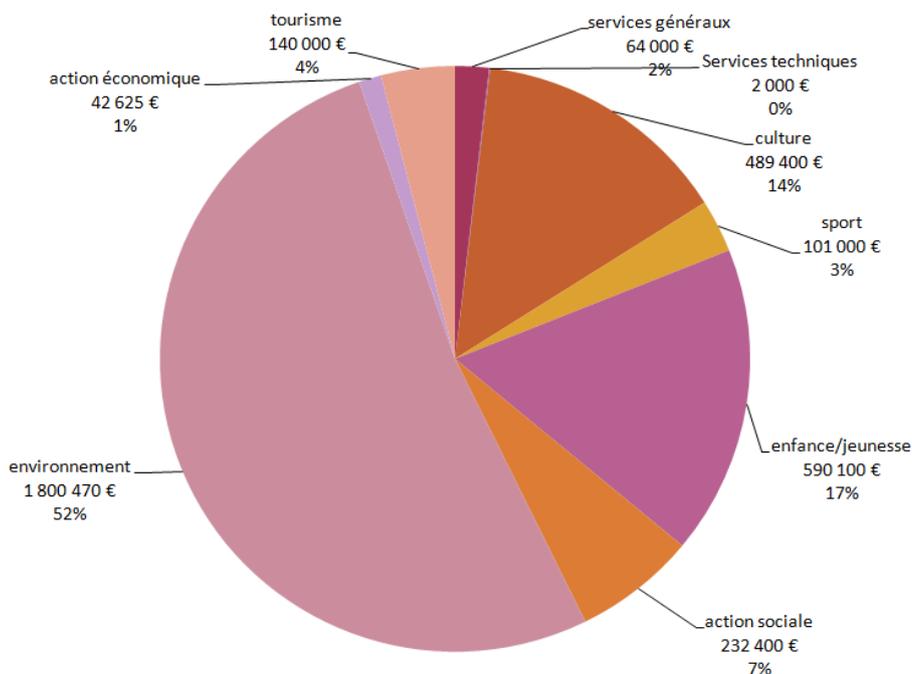
- ▶ Chapitre 002 (excédent reporté) : ce chapitre fait état du report important (838 784,64 €) provenant des bons résultats de l'exercice 2018. Ceci permet de maintenir largement la capacité d'épargne tout en ne baissant pas les moyens des services.
- ▶ Chapitre 70 (produits des services) : il concentre les produits des services qui sont en hausse par rapport à 2018.
M. Villemagne souligne que cela montre la volonté des services de rechercher de nouvelles sources de financement, tel que cela avait été demandé.
Il indique également que se trouve dans ce chapitre le remboursement par l'EPIC des salaires des deux agents mis à disposition.
- ▶ Chapitre 73 (impôts et taxes) : les bases étant connues, on peut constater que les prévisions fiscales sont plutôt bonnes.
- ▶ Chapitre 74 (dotations) : il est constaté une progression assez forte sur ce chapitre (+ 6%), du fait de la recherche de financements nouveaux pour les services.
- ▶ Chapitre 75 (autres produits) : en évolution par rapport aux maisons de santé.
- ▶ Chapitre 013 (atténuation de charges) : il comporte les indemnités journalières versées suites aux arrêts maladie.

Michel Villemagne souligne la répartition des dépenses et recettes de ce budget en fonction des grandes thématiques portées par la Communauté de communes :

VENTILATION PAR FONCTIONS DU BUDGET GENERAL (dépenses)



VENTILATION PAR FONCTIONS DU BUDGET GENERAL (recettes)



Ensuite, M. Villemagne propose de faire un focus sur les produits de fiscalité 2019, en augmentation par rapport à 2018, due à l'évolution des bases :

TAXES	Produit 2018	BASES 2019	Produit 2019
Cotisation foncière entreprises	1 274 146 €	5 028 000	1 310 861 €
Cotisation valeur ajoutée entreprises	603 718 €		622 720 €
IFER	161 128 €		163 230 €
TASCOM	88 495 €		88 495 €
DCRTP	357 038 €		NC 357 038€
VERST FNGIR	243 564 €		243 750 €
Taxe habitation	1 670 980 €	16 754 000	1 712 259 €
Taxe foncière bâtie	233 871 €	15 189 000	239 882 €
Taxe foncière non bâtie	39 203 €	465 600	47 029 €
Alloc compens	132 949 €		157 585 €
TOTAL	4 805 092 €		4 942 849 €

M. le Vice-président indique qu'au vu de ces chiffres, il est prévu pour 2019 une reconduction des taux de fiscalité de 2018 :

- Taxe d'habitation : 10.22%
- Taxe foncière bâtie : 1.58%
- Taxe foncière non bâtie : 8.66%
- Cotisation Foncière des entreprises : 26.07%

M. Villemagne s'arrête ensuite sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il rappelle qu'il existe deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, définies comme suit :

- Zone 1 composée des communes suivantes : Devesset, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint André en Vivarais, Saint Clément, Saint Jeure d'Andaure.
- Zone 2 composée des communes suivantes : Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Saint Andéol de Fourchades, St Barthélemy le Meil, St Christol, St Cierge sous Le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, St Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

Les montants des participations sollicités par les deux syndicats gestionnaires des services d'enlèvement d'ordures ménagères sont en baisse en 2019 :

- Le SICTOMSED a indiqué que le calcul de leurs besoins en ressources permet de prévoir une baisse du taux de TEOM de 14,45 % à 13,70 %.
- Pour le SICTOM Entre Monts et Vallées, il n'a pas été possible d'obtenir la totalité des chiffres de participations prévues. Michel Villemagne fait remarquer que leur gestion a montré quelques fluctuations préoccupantes. Aussi, il a proposé que le taux de TEOM de cette zone soit également amené à 13,70 %, contre 13,78 % en 2018, et que la différence positive constatée avec le taux effectif soit provisionnée.

Brigitte Morel souhaite avoir confirmation que cette provision est fléchée pour la zone du Haut Vivarais. Michel Villemagne répond que c'est le cas puisque le régime des provisions est semi-budgétaire, c'est-à-dire que le comptable public met les provisions de côté et elles sont fléchées « TEOM Zone 1 ».

INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Déficit reporté	42 131,82		
	Rbt capital prêts	514 000,00	Affect réserves	
	Chap 20	105 550,00	FCTVA et div	318 180,00
	Chap 204	641 333,00	Subventions	1 937 998,00
	Chap 21	1 437 161,00	Emprunts	1 500 000,00
	Chap 23	2 378 209,00	Dot amortissements	389 000,00
			Virt de la sect fct	950 000,00
	Tr régie + amort sub	51 455,00	Autres immo fin	77 500,00
	Dépenses Imprévues	2 838,18		
	Ch 041 : op ordre SI	30 000,00	Ch 041 : op ordre SI	30 000,00
Total Dép Invst	5 202 678,00€	Total Rec Invst	5 202 678,00 €	

Michel Villemagne passe en revue le détail du programme d'investissement proposé pour l'année 2019 :

OPERATIONS	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
000 - Fds CONCOURS	443 549 €	226 005 €
001- ETUDES	69 350 €	28 000 €
002- ACQ MATERIELS	127 060 €	30 000 €
003- TVAUX BATIMENTS	70 720 €	9 000 €
008 - TVAUX BAT ENFANCE	97 645 €	52 000 €
007- EYRIUM	240 570 €	114 000 €
027- RESTO EBE	18 545 €	
010- SPORTS	229 001 €	45 762 €
013 - POLE ENFANCE	12 800 €	1 600 €
017- SENTIERS RANDO VTT	25 974 €	27 200 €
020- VAL PATRIMOINE	13 000 €	9 825 €
021- VOIE CFD	223 450 €	388 888 €
022- ARCHE	74 280 €	82 000 €
025 - ECOLE VENT	550 800 €	315 980 €
043 - POLE ASTRO	19 800 €	2 500 €
029 - SIEGE + C. TECH	875 455 €	386 303 €
030- ATELIER BIJOU	37 750 €	328 480 €
039 - SANTE	34 400 €	4 400 €
038 - INCENDIE	184 104 €	
045 - MISENORMES/TEPCV		225 235 €
046 - TVAUX ZA	1 214 000 €	9 000 €
Emprunts	514 000 €	1 500 000 €
Divers : amort actif et sub, réserves, etc	54 293,18 €	466 500 €
Virement section de fct		950 000 €
Déficit reporté	42 131,82 €	
TOTAL	5 202 678 €	5 202 678 €

- ▶ Fonds de concours :
 - Reliquats de fonds de concours 2017/2018 aux communes à verser. L'enveloppe 2019 de fonds de concours s'élèvera à 50 000 €.
 - Participation versée à ADN pour la FTTH moins élevée cette année : 207 000 €.
 - Aides diverses : Fin de l'aide Éclairage public (14 560 €) ; aides pour les entreprises (102 465 €).
- ▶ Études, dont la dernière tranche de l'audit énergétique et accessibilité des bâtiments (51 000 €). Il est également prévu une étude pour les crèches (14 850 €).
- ▶ Acquisition de matériels divers pour l'ensemble des services, pour un montant total de 127 060 €.
- ▶ Travaux divers bâtiments : divers travaux dans les trois médiathèques et les trois crèches et centres de loisirs, dont le plus important est le réaménagement des espaces de la bibliothèque de St Martin (30 000 €), ainsi que les travaux d'aménagement de la crèche et du centre de loisirs de St Martin (80 000 €).
- ▶ Eyrium et Restaurant/Espace bien-être : la principale opération est la rénovation totale du bassin pour 200 000 €.
- ▶ Sports : de multiples petits travaux en prévision sur les différents équipements sportifs, dont la plupart concerne des mises en conformité électrique ou sanitaire, des travaux d'accessibilité ou de renouvellement.
Le détail par équipement est le suivant :
 - Gymnase du Cheylard : 36 296 € dont 13 000 € de remplacement par led de l'éclairage, subventionné par le SDE
 - Stade de Pré Jalla : 3 100 €
 - Salle Cayrol : 13 550 €
 - Stade Palisse : 10 100 €
 - Stade St Julien Labrousse : 13 940 €
 - Boulodrome du Cheylard : 19 840 €
 - Boulodrome de Rochepaule : 13 200 €
 - Complexe de St Agrève : 24 320 €
 - Tennis du Cheylard : 35 000 €, dont le remplacement par led de l'éclairage pour 24 150 €, subventionné par le SDE
 - Complexe de St Martin : 59 655 € concernant d'importants travaux de mise en conformité électrique et sanitaire, d'accessibilité, de ravalement et rénovation de menuiseries.
- ▶ Sentiers de randonnée : seulement des restes à réaliser avec la fin des aménagements de sentiers de randonnée (10 950 €), la participation au projet d'interprétation sur la Route des Dragonnades avec le PNR (13 680 €).
- ▶ Valorisation du patrimoine : travaux de valorisation des géosites (Girond)
- ▶ Voie CFD : fin de la dernière tranche d'aménagement (223 450 €) dont les recettes sont plus importantes (388 888 €).
- ▶ Arche des Métiers : la plus importante opération est la création d'une modulothèque sur la transition énergétique (64 000 €) financé à 80% par le programme TEPCV.
- ▶ Ecole du Vent : est inscrite l'opération d'aménagement des locaux d'animations pour l'Ecole du Vent à hauteur de 465 000 €. Des financements ont été sollicités.
- ▶ Planète Mars : divers travaux d'un montant total de 19 800 €, dont une étude préprogramme pour la restructuration de l'observatoire pour 10 000 €.
- ▶ Siège et Centre Technique : les reliquats de travaux sur le siège représentent 122 755 €. Il est également prévu la construction d'un Centre Technique Communautaire pour 700 000 €.
- ▶ Atelier du bijou : fin des travaux et acquisitions avec des restes à réaliser pour 37 750 € ; en parallèle, des restes à réaliser de subventions pour 328 480 €.
- ▶ Maisons de santé : divers travaux sur les maisons de santé de St Agrève et St Martin pour 34 400 €.
- ▶ Incendie : reliquat de participation à la construction de la caserne de St Martin (114 104 €) et la prévision de la participation pour l'extension de la caserne du Cheylard (70 000€).
- ▶ Travaux Zone d'activités : il est prévu le rachat des VRD de la ZA d'Aric pour 1 139 000 €, ainsi que la réfection de la voirie de la zone d'activités de Rasclès pour une première tranche (70 000 €).

Josette Clauzier revient sur le débat qui s'est tenu en commission Finances concernant la réfection du bassin d'Eyrium, à laquelle on pourrait privilégier la mise en réflexion de la construction d'une piscine couverte.

Gérard Cumin fait remarquer que ce n'est pas le même coût.

M. le Président rappelle que deux études ont été faites et ont présenté des coûts importants, avec un déficit pour la collectivité estimé à plus d'un million d'euros. Il faudrait pouvoir toucher 30 à 40 000 habitants pour espérer diminuer cette perte. De plus, cet investissement tuerait la piscine de Vernoux.

Michel Villemagne rappelle que la commune de Vernoux a porté seule la première phase de construction de la piscine et a dû être placée sous tutelle administrative pendant plusieurs années. Aujourd'hui, la seconde phase est portée par la CAPCA, avec une mutualisation des moyens.

M. le Président approuve ces propos et ajoute que la commune n'a d'ailleurs pas pu investir pendant plus de 12 ans.

Concernant le Sport, Michel Villemagne signale qu'au départ il était inscrit un total de dépenses de 379 000 €, dont 150 000 € pour la réfection de la toiture du boulodrome du Cheylard, travaux qui ont finalement été retirés lors des arbitrages.

M. Villemagne fait remarquer qu'un emprunt de 1 500 000 € est inscrit mais celui-ci sera adaptable en fonction des investissements effectivement réalisés. Il prend notamment le cas du Centre Technique Communautaire, dont les travaux ne seront engagés que si la subvention sollicitée est obtenue (DETR).

Josette Clauzier demande ce qu'il reste à faire au siège.

Jean-Louis Rozé indique qu'il ne s'agit que de « quelques bricoles ».

Carine Faure ajoute qu'il est compliqué de faire revenir les entreprises pour les petits travaux restants, aussi il a été nécessaire de bloquer certaines factures ou les DGD pour être sûrs qu'ils soient réalisés.

• BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	327 300,00	Excédent reporté	300 665,40 €
	Charges personnel	215 000,00		
	Rvt red pollution	35 000,00		
	Frais financiers (int)	41 340,00	Prod des services	983 000,00
	Dot amortissements	592 505,00		
	Dépenses imprévues	5 890,40	Amort subventions	210 325,00
	Virt à la sect d'invst	286 000,00	Subventions	15 045,00
	Chges except	6 000,00		
	Total Dép de fct	1 509 035,40 €	Total rec fct	1 509 035,40 €

Michel Villemagne fait remarquer le rapport entre l'excédent reporté de 300 665,40 € et le virement de section de 286 000 €, qui ne laisse pas une grosse marge.

Les recettes financent prioritairement les dotations, les charges à caractère général et les charges de personnel.

INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Rbt capital prêts	117 000,00	Excdt reporté	6 559,43
	Chapitre 20	172 631,00	Affect en réserves	0,00
	Chapitre 21	30 000,00	Subventions	1 851 443,00
	Chapitre 23	2 874 941,00	TVA par fermier	100 000,00
	Op d'ordre TVA	100 000,00	Emprunt	576 000,00
	Amort subventions	210 325,00	Virt section fct	286 000,00
	Dépenses imprévues	7 610,43	Dot amortissements	592 505,00
			Op d'ordre TVA	100 000,00
	Tot dép Invst	3 512 507,43 €	Tot Rec Invst	3 512 507,43 €

Le Vice-président aux Finances indique que le programme d'investissement s'élève à plus de 3 millions d'euros, avec des subventions à hauteur de 1 851 443 €.

Il laisse ensuite la parole à Raymond Fayard, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui présente les principales opérations d'investissement prévues en 2019 :

- ▶ 800 000 € prévus pour des captages sur diverses communes
- ▶ 520 000 € pour l'interconnexion St Agrève - St Julien d'Intres
- ▶ 500 000 € pour une interconnexion sur St Christol
- ▶ 400 000 € pour les travaux de renouvellement de réseaux sur les traversées d'Arcens et St Agrève
- ▶ 170 000 € pour la reprise du réservoir de St Pierreville

• BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Déficit reporté	98 585,47		
	Charges car général	81 900,00		
	Revt redevance mod	9 920,00	Prod des services	785 000,00
	Frais financiers	58 211,00	Part reçues	40 650,00
	Dépenses imprévues	10 533,53	Amort subventions	283 000,00
	Charges exception.	60 000,00		
	Dot amortissements	719 500,00		
	Virement section	70 000,00		
	Total Dép de fct	1 108 650,00 €	Total rec fct	1 108 650,00 €

Michel Villemagne indique que la construction budgétaire a été un peu plus sereine que l'année précédente.

Il rappelle que le montant des amortissements est toujours aussi élevé sur ce budget (719 500 € en dépenses ; 283 000 € en recettes).

Malgré le déficit reporté, un virement de section de 70 000 € peut être inscrit sur ce budget.

INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Rbt prêts	155 000,00	Excédent reporté	492 760,16
	Chap 20	2 635,00	Aff en réserves	
	Chap 21	50 000,00	Subventions+458	669 282,00
	Chap 23+458	1 552 932,00	Rbt TVA par fermier	100 000,00
	Op d'ordre TVA	100 000,00	Dot amortissements	719 500,00
	Amort subventions	283 000,00	Op d'ordre TVA	100 000,00
	Dépenses imprévues	7 975,16	Virement section	70 000,00
	Tot dép d'Invst	2 151 542,16 €	Total Rec d'invst	2 151 542,16 €

Le programme d'investissement 2019 s'élève à 1,6 M €, pour 669 282 € de subventions.

Il indique que les recettes inscrites au compte 458 concernent des opérations réalisées par Val'Eyrieux pour le compte des communes, qui remboursent ensuite (ex : Accons pour les travaux d'eaux pluviales réalisés parallèlement à l'assainissement).

Raymond Fayard détaille les principales opérations d'investissement prévues en 2019 :

- ▶ 660 000 € pour des travaux faisant suite aux schémas directeurs d'assainissement
- ▶ 300 000 € pour les travaux de renouvellement de réseaux sur les traversées d'Arcens et St Agrève
- ▶ 300 000 € pour programmes divers
- ▶ 230 000 € pour la création d'une STEP à St Julien Labrousse

M. Fayard fait remarquer que, tant pour l'eau que pour l'assainissement, les opérations inscrites rentrent dans les priorités de la contractualisation avec l'Agence de l'eau.

• BUDGET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	32 640,00	Prod des services	600,00
	Frais de personnel	30 000,00	Part reçues	87 000,00
	Dépenses imprévues	500,33	Locations	15 000,00
	Frais fin (int)	13 090,00		
	Déficit reporté	4 030,67		
	Dot aux amort	4 675,00		
	Virement section	17 664,00		
	Total Dép de fct	102 600,00 €	Total rec de fct	102 600,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses imprévues	1 127,86	Dot aux amort	4 675,00
	Rembt prêts (capital)	19 020,00		
	Chap 20 / 21	3 000,00	Excédent reporté	13 558,86
	Chap 23	12 750,00	Virement section	17 664,00
	Total dép d'Invst	35 897,86 €	Total Rec d'invst	35 897,86 €

M. Villemagne souligne que les frais de personnel ont évolué par rapport aux années précédentes, la personne chargée de l'accueil étant passée à temps complet.

Il rappelle qu'il n'y a pas eu de participation du budget général versée en 2018. Aussi, l'exercice 2019 débute avec un déficit reporté de 4 030,67 €. La subvention du budget général prévue cette année est plus importante que d'habitude, à hauteur de 87 000 €.

En investissement, il est proposé de renouveler du matériel et de réaliser quelques travaux, à hauteur de 15 750 €.

• BUDGET ZA ARIC

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Déficit de fct	325 804,13	Produits	1 169 000,00
	Charges car général	17 850,00	Op d'ordre S.F	53 652,00
	Frais financiers (int)	48 614,00	Particip reçues (BG)	345 198,13
	Op d'ordre	1 186 930,00	Op d'ordre/stocks	65 000,00
	<i>sortie voirie : 1 139 000</i>			
	<i>sortie vente : 47 930</i>			
	Total Dép de fct	1 579 198,13 €	Total rec de fct	1 579 198,13 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	1 442 151,22		
	Rembst capital prêts	156 330,00	Emprunts	476 551,22
	Op d'ordre/stocks	65 000,00	Op d'ordre	1 186 930,00
	Total dép d'Invst	1 663 481,22 €	Total Rec d'Invst	1 663 481,22 €

M. Villemagne constate les écritures de rachat des VRD de la zone à hauteur de 1 139 000 €.

Il est également prévu la vente certaine d'un terrain pour 30 000 €, ainsi que les opérations de stocks afférentes.

Le rachat des VRD permet de prévoir un emprunt d'équilibre moins important à hauteur de 476 551,22 €.

Josette Clauzier fait remarquer que l'on a trouvé un « client » plus intéressant pour assainir ce budget, à savoir la Communauté de communes. Cependant, elle estime que cela ne règle pas le problème pour la suite.

Michel Villemagne indique que le problème sera en effet le même mais à moindre échelle. Il ajoute que, de toute façon, l'opération de rachat aurait été réalisée à un moment donné, elle est juste anticipée. Il propose de préparer, pour la prochaine commission Finances, une actualisation de l'approche bilantielle qu'il avait déjà présentée pour la zone d'Arice.

- **BUDGET ZA PRÉS DE L'EYRIEUX**

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	130 500,00	Excédent reporté	45 590,47
	Dépenses imprévues	4,47	Prod des services	130 000,00
	Frais financiers (int)	1 336,00	Part reçues (BG)	
	Virt à la sect d'invst	52 150,00	Autres prod gest cour	8 400,00
	Total Dép de fct	183 990,47 €	Total rec de fct	183 990,47 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	735 000,97		
	Rbt prêts (capital)	43 222,00	Virt de la sect de fct	52 150,00
			Emprunts	726 072,97
	Total dép d'Invst	778 222,97 €	Tot Rec d'invst	778 222,97 €

M. Villemagne constate que ce budget est épuré du fait que la zone est totalement aménagée et que le rachat des VRD a été réalisé.

Le déficit reporté en investissement correspond au stock de terrains restant à vendre.

Il souligne que le rachat du terrain Lidl a été maintenu sur ce budget, dans le même schéma qu'évoqué il y a quelques temps, à savoir sa revente saucissonnée en recettes (130 000 € prévus en charges à caractère général et 130 000 € en produits des services).

- **BUDGET ZA RASCLES**

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	21 100,00	Excédent reporté	93 264,94
	Charges financières	7 079,00	Op d'ordre/stocks	60 000,00
	Dépenses imprévues	85,94		
	Virt à la sect d'invst	125 000,00		
	Total Dép de fct	153 264,94 €	Total rec de fct	153 264,94 €
INVESTISSEMENT	Op d'ordre/stocks	60 000,00	Virt de la sect de fct	125 000,00
	Déficit reporté	596 303,24	Emprunts	549 923,94
	Rembt prêt	18 620,00		
	Total dép d'Invst	674 923,94 €	Total Rec d'invst	674 923,94 €

Michel Villemagne indique que quelques frais d'aménagement subsistent sur cette zone pour 20 000 €.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 153 264,94 € ; et en investissement à 674 923,94 €.

• **BUDGET ÉNERGIE VAL'ÉYRIEUX**

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	3 600,00	Excédent report	37 080,31
	Dépenses imprévues	71,31	Prod des services	20 000,00
	Dot amortissements	15 180,00	Amort subventions	5 991,00
	Virt à la sect d'invst	44 220,00		
	Total dép de Fct	63 071,31 €	Total rec de Fct	63 071,31 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	1 295,63	Excédent reporté	
	Amort subventions	5 991,00	Virt de la sect de fct	44 220,00
	Chapitre 22	49 409,00	Dot amortissements	15 180,00
	Rembt K emprunt	4 000,00	Réserves	1 295,63
	Total dép d'Invst	60 695,63 €	Total rec d'Invst	60 695,63 €

M. Villemagne souligne le rachat à la SEMLEER de trois centrales en 2018. Celles-ci vont rapporter des recettes supplémentaires à ce budget à partir de 2019. Dans le même temps, on constate une hausse des amortissements.

En investissement, il est prévu la possibilité de réinvestir dans une ou des centrales plus importantes.

Morgane Maitrias indique qu'il est en effet prévu d'investir dans 250 m² de panneaux solaires supplémentaires, soit une centrale de 9 KWcr et une centrale de 36 KWcr.

Charles Fouvet demande s'il existe une ligne de trésorerie et, si tel est le cas, quel est son montant et quels sont les frais financiers associés.

Carine Faure confirme que la ligne de trésorerie de 500 000 € existe et sera renouvelée en 2019, à l'identique des années précédentes.

Michel Villemagne complète en indiquant que les frais financiers se sont élevés à 3 589,44 € en 2018. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un emprunt à long terme mais que la ligne de trésorerie permet un tirage quotidien pour payer les factures. Il reconnaît cependant que nous pourrions dire que la situation globale est assainie, le jour où nous n'y aurons plus recours.

M. le Président remercie Michel Villemagne pour cette présentation détaillée et propose de passer au vote du budget primitif et de la fiscalité 2019 de la Communauté de communes Val'Éyrieux.

Le Conseil communautaire, à 46 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2019 du Budget général.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 du Budget Eau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 du Budget Assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 du Budget Activités économiques.

Le Conseil communautaire, à 46 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2019 du Budget ZA Aric.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 du Budget ZA Prés de l'Éyrieux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 du Budget ZA Rasclès.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 du Budget Énergie Val'Éyrieux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter les taux de fiscalité 2019 ci-dessous :

- **Taxe d'habitation : 10,22 %**
- **Taxe foncière bâtie : 1,58 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 8,66 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 26,07 %**

B. Adoption des taux de TEOM pour 2019

Au vu des participations sollicitées par les syndicats pour 2019, M. le Président rappelle qu'il est proposé, comme cela a été expliqué précédemment par Michel Villemagne, d'uniformiser le taux des deux zones de perception, en le fixant à 13,70 %.

Avant de procéder au vote, M. le Président souhaite laisser la parole à Pierre Cros, délégué communautaire et Président du SICTOMSED. Il le remercie pour l'effort réalisé par le syndicat sur le taux, même si la taxe reste soi-disant parmi les plus élevées de France...

Pierre Cros explique que le nouveau projet de collecte est terminé et qu'il fonctionne depuis janvier. Cela a nécessité trois ans d'étude et un an de mise en place, pour un coût total de 2,7 millions d'euros, sans surcoût ou dépassement de budget par rapport aux prévisions. Il insiste sur le fait que ce projet n'aurait pu être initié sans Val'Éyrieux, qui a permis au SICTOMSED d'être cosignataire de la convention TEPCV, en complément de la subvention DETR sollicitée.

M. Cros rappelle qu'une communication a été adressée à tous les usagers, ce qui représente 6 000 lettres d'information distribuées dans les boîtes aux lettres. La population semble réceptive, peu d'incivilités constatées, et a bien compris la démarche environnementale. Aussi, au 1^{er} trimestre 2019, on note une baisse de 26 % des ordures ménagères collectées sur la zone, alors que les estimations prévoient une diminution de 8 % la première année puis de 15 % ensuite. Il ajoute que, depuis le début d'année, la déchetterie est ouverte 6 jours sur 7 et son activité est en augmentation.

Le SICTOMSED avait récemment dû faire face à diverses augmentations, dont la TVA qui avait pris 6 points. Ce changement dans les méthodes de tri va permettre au syndicat de faire des économies car la collecte est plus rapide, le tonnage est en baisse et moins de kilomètres sont effectués. Pour information, Pierre Cros signale qu'auparavant 80 000 litres de carburant par an étaient nécessaires.

Pierre Cros fait remarquer que le SICTOMSED sert aujourd'hui de modèle car il est le premier syndicat en zone rurale à avoir mis en place ce mode de tri.

Enfin, concernant la taxe, contrairement à ce qu'on a pu entendre, ce n'est pas si sûr que celle du SICTOMSED soit la plus élevée de France...

Pour preuve sur des territoires voisins :

- Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains et Touloud : 14,11 %
- Beauchastel : 13,75 %
- La-Voulte-sur-Rhône : 13,89 %
- Rompon : 14,85 %

Le Conseil communautaire, à 45 voix pour et 2 abstentions, décide de voter les taux suivants pour 2019 :

- **Zone 1 : 13,70 %**
- **Zone 2 : 13,70 %**

C. Approbation des comptes de gestion 2018

Michel Villemagne demande à Mireille Vazquez, trésorière communautaire, si les comptes de gestion qu'elle a dressés sont bien en concordance avec les comptes administratifs votés en février 2019 par le Conseil communautaire.

Mme Vazquez confirme avoir vérifié l'exactitude entre ces documents et confirme que tout est en ordre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2018, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ; approuve l'ensemble des comptes de gestion présentés par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

2. EAU / ASSAINISSEMENT

M. le Président laisse la parole à Raymond Fayard.

A. Lancement de la Délégation de Service Public

M. Fayard indique aux membres du Conseil communautaire que, suivant les dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit se prononcer sur le principe de toute délégation d'un service public local après avoir recueilli l'avis de sa commission consultative des services publics locaux (CCSPL), et statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il rappelle que la Communauté de communes ne dispose pas d'une CCSPL et qu'elle n'a pas l'obligation d'en constituer une, son territoire comportant moins de 20 000 habitants. Il précise que l'avis de la CCSPL n'avait donc pas à être requis.

Il indique en revanche que le Comité technique a été consulté conformément à la loi et qu'il a rendu un avis le 7 mars 2019.

M. Fayard reprend ensuite les grands points du rapport qui a été établi en application des dispositions de l'article L1411-4 du CGCT, et qui est joint en Annexe 1 du présent compte-rendu. Il rappelle que ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire avec la convocation à la présente réunion.

Il précise que le rapport mentionne notamment qu'une gestion en régie serait, à ce stade d'évolution des services publics, techniquement et financièrement impossible. La Communauté de communes Val'Eyrieux n'est pas en mesure de se doter des ressources internes pertinentes pour gérer de tels services publics spécifiques.

M. le Vice-président souligne que le Conseil d'État a validé le principe d'une délégation de service public unique incluant plusieurs missions de service public (*21 septembre 2016, Q-Park c/ Grand Dijon, n° 399656*) dès lors qu'un lien suffisant existe entre ces différentes missions. Tel est évidemment le cas des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Par mesures d'efficacité juridique et financière, il est proposé de lancer une seule et unique procédure de délégation de service public portant sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Les deux services publics sont étroitement liés puisqu'ils portent sur des objets techniques complémentaires et connexes. Les deux services publics portent sur le même territoire et une part significative des usagers est identique aux deux services. De même, la part variable de la facturation de l'assainissement collectif dépend du volume d'eau facturé à l'abonné pour le service d'eau potable. Les périodes de facturation sont en principe similaires. Un seul et unique délégataire sera donc désigné pour gérer les services publics relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

Il indique ensuite que l'ensemble des caractéristiques des services publics gérés par le délégataire, et attendues par la Communauté de communes, figurent dans le rapport qu'il a soumis au Conseil communautaire, ce qui permet à ce dernier de se prononcer en toute connaissance de cause.

M. Fayard propose ainsi au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public multi-services à conclure pour une durée de 10 années.

Il précise que l'entrée en vigueur du contrat est prévue pour le 1^{er} janvier 2020, et que le terme du contrat est en principe prévu pour le 31 décembre 2029.

Il ajoute que si le Conseil communautaire décide d'approuver le lancement d'une délégation de service public, le Président devra se faire assister par des agents et des personnalités qualifiées extérieures pour l'exercice de ses propres prérogatives. Ce sera notamment le cas lors de la négociation avec les candidats admis à présenter une offre, avec la constitution d'une commission ad hoc spécialement formée pour l'assister, mais sans que cette commission n'interfère sur les missions formelles propres à la commission de délégation de service public.

Il rappelle, à toutes fins utiles, que cette façon de procéder est nécessaire eu égard à la complexité technique, économique, juridique et administrative de la procédure de consultation relative à de tels services publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le lancement d'une délégation de service public multi-services portant sur l'affermage des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à conclure pour une durée de 10 années, ce qui devrait correspondre à la phase de stabilisation des conditions d'exploitation optimale desdits services.

Suite aux éléments exposés ci-dessus, Raymond FAYARD propose, comme cela a déjà été évoqué en commission eau/assainissement, que le comité de pilotage de la procédure de DSP soit composé des membres titulaires et suppléants de la Commission DSP, soit 10 personnes, auxquelles viendront s'ajouter des personnes extérieures qualifiées (techniciens des services, bureau d'études...). La première réunion est prévue le mercredi 10 avril 2019.

Le Conseil communautaire, à 45 voix pour et 2 oppositions,

- **décide de lancer une délégation de service public multi-services portant sur l'affermage des services publics de production et de distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif ;**
- **approuve le principe de la délégation de service public multi-services à conclure pour une durée de 10 années ;**
- **autorise en conséquence le Président à lancer la procédure de consultation prévue par les articles L1411-1 et suivants du CGCT et par le Code de la commande publique ;**
- **autorise le Président à se faire assister par toute commission ad hoc, distincte de la commission de délégation de service public, qui pourra comprendre des personnels de l'Administration et des personnes qualifiées externes à la CCVE, pour l'exercice des prérogatives qui lui sont imparties par la loi, et ce notamment pour la négociation avec les candidats ;**
- **mandate le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.**

3. ÉCONOMIE

M. le Président laisse la parole à René Julien.

A. Convention 2019 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche

M. Julien indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche souhaite conventionner de façon annuelle avec les Communauté de communes.

Il rappelle que la Communauté de communes Val'Éyrieux et la Chambre de Commerce et d'Industrie travaillent déjà en partenariat étroit sur différentes actions, le conventionnement permettra ainsi de mieux anticiper et de préciser les modalités d'intervention de chacun. Le contenu de la convention de partenariat et son montant seront redéfinis chaque année.

Cette convention, jointe en Annexe 2, est signée pour une durée d'un an. Elle précise les axes du partenariat pour l'année 2019 et mentionne le soutien financier apporté par Val'Éyrieux.

Brigitte Morel demande quel est le coût de ce partenariat.

Morgane Maitrias indique qu'il est prévu dans la convention que la participation financière de la Communauté de communes s'élève au maxima à 6 850 € HT pour l'année 2019. Elle sera versée en une fois, sur présentation d'un bilan détaillé et au prorata des actions effectivement réalisées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche, telle que présentée en annexe ; autorise M. le Président à signer la convention de partenariat 2019 avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

B. Modification des tarifs de l'espace de télétravail de Pôleyrieux

M. Julien rappelle la création d'une régie pour l'espace de télétravail de Pôleyrieux et fait part de la nécessité d'ajuster ces tarifs au regard de ceux pratiqués actuellement sur des espaces similaires.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants, exprimés en ttc :

- 1/2 journée : 10 € (*tarif inchangé*)
- Journée : 15 € (*18 € auparavant*)
- Carnet de 10 tickets journée : 100 € (*remplace le tarif de 70 € la semaine*)
- Mois : 150 € (*180 € auparavant*)
- Journée de formation : 50 € (*tarif inchangé*)

Brigitte Morel aimerait avoir une idée de la fréquentation de l'espace de télétravail de Pôleyrieux.

Morgane Maitrias signale qu'elle est très faible, pour preuve environ 50 € ont dû être encaissés en 2018. Comme évoqué en commission Économie, cela peut provenir de plusieurs facteurs : émergence de nouvelles demandes, tarifs un peu élevés par rapport notamment aux plateaux de co-working...

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 4 juillet 2016 ; adopte les tarifs tels que mentionnés ci-dessus ; autorise le Président à mettre en œuvre son application.

C. Modification des tarifs de location de la pépinière d'entreprises Pôleyrieux pour ajout de prestations

René Julien rappelle le rôle de la pépinière d'entreprises Pôleyrieux, qui est de mettre à disposition des locaux pour de nouvelles et jeunes entreprises.

Considérant l'émergence de nouvelles demandes nécessitant de développer les formules d'hébergement, il propose que les tarifs de location de la pépinière d'entreprises Pôleyrieux soient modifiés, avec la création de :

- un tarif de location mensuel pour « Espace de télétravail privatisé »
- un tarif de location mensuel pour « Bureau en espace partagé »
- une formule « Bureau nomade » sous la forme de prestations de service

Il fait remarquer que les tarifs des bureaux, ateliers et photocopies restent inchangés par rapport à la délibération du 4 juillet 2016.

Brigitte Morel demande en quoi consiste l'offre de bureau nomade.

Morgane Maitrias explique qu'il s'agit de domiciliation d'entreprises, c'est-à-dire que celles-ci bénéficient d'une adresse postale à la pépinière d'entreprises et d'un bureau en espace partagé accessible 2 jours par mois.

Josette Clauzier demande quel est actuellement le taux d'occupation de Pôleyrieux.

Morgane Maitrias signale qu'il est assez important, notamment du fait des nombreuses permanences proposées à la pépinière.

Mme Clauzier souhaite savoir combien de temps une entreprise peut rester hébergée à la pépinière.

Morgane Maitrias rappelle que la convention signée avec chaque entreprise prévoit une durée d'occupation de deux ans renouvelable une fois, soit quatre ans maximum. Elle en profite pour indiquer que deux entreprises quitteront d'ailleurs Pôleyrieux en 2020 à l'issue de leur période maximale d'occupation, l'une d'elle étudiant son installation en zone d'activités sur le territoire. Enfin, Morgane Maitrias signale qu'un nouvel occupant est prévu pour juin 2019.

A l'issue de ces échanges, M. Julien propose que les tarifs ci-dessous soient adoptés :

	TARIFS AU MOIS HT
BUREAUX (20 m²)	250 €
LOYER	140 €
CHARGES	80 €
ACCES INTERNET	30 €
ATELIERS (110 m²)	470 €
LOYER	330 €
CHARGES	110 €
ACCES INTERNET	30 €
ESPACE DE TELETRAVAIL PRIVATISÉ (35 m²)	350 €
LOYER	230 €
CHARGES	90 €
ACCES INTERNET	30 €
BUREAU EN ESPACE PARTAGÉ	125 €
LOYER	70 €
CHARGES	40 €
ACCES INTERNET	15 €
FORMULE BUREAU NOMADE	25 €
DÉTERMINATION D'UNE ADRESSE + ACCÈS INTERNET ET ESPACE PARTAGÉ 2 JOURS / MOIS	25 €
PHOTOCOPIES	TARIFS À L'UNITÉ
A4 noir et blanc	0,05 €
A3 noir et blanc	0,10 €
A4 couleur	0,10 €
A3 couleur	0,20 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 4 juillet 2016 ; crée la formule « bureau nomade » ; adopte les tarifs comme indiqués en annexe pour la location des différents espaces de la pépinière d'entreprises, ainsi que les tarifs des photocopies ; applique ces tarifs dans le cadre des conventions qui seront signées avec chaque occupant ; met en place une facturation mensuelle pour les occupants ; charge Madame la Trésorière communautaire et Monsieur le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

4. CULTURE

En l'absence de Jean-Marie Foutry, M. le Président laisse la parole à Christian Feroussier.

A. Reconduction du Pass Ardèche à L'Arche des Métiers et à L'Ecole du Vent

Christian Feroussier rappelle qu'Ardèche Loisirs et Patrimoine souhaite, dans le cadre de sa mission de mise en réseau des sites culturels et de loisirs ardéchois adhérant à l'association, assurer la mise à disposition de Pass'Ardèche dans les musées et sites touristiques donnant accès aux expositions permanentes et temporaires.

Une carte est commercialisée à cet effet par Ardèche Loisirs et Patrimoine permettant aux touristes de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles l'entrée libre dans les musées et sites touristiques participant à l'opération.

Il existe 3 types de Pass Ardèche : 3 jours ou 72h ; 6 jours ou 144h ; annuelle ou 365 jours.

Le prix de chaque Pass Ardèche est fixé par le conseil d'administration d'Ardèche Loisirs et Patrimoine et est inscrit dans le contrat de mandant signé entre l'association et le site adhérent.

Le contrat de mandat proposé aujourd'hui prévoit l'engagement de la Communauté de communes pour les sites de L'Arche des Métiers et L'Ecole du Vent, qui s'engagent à :

- promouvoir le Pass'Ardèche auprès de sa clientèle
- accepter dans son site toute carte conforme au visuel présenté par Ardèche Loisirs et Patrimoine
- assurer la vente directe (sur site) ainsi que la vente en ligne (sur leurs propres sites internet) du Pass'Ardèche
- garantir une entrée libre dans son site à tous les détenteurs d'un Pass'Ardèche valide.
- lire la carte à l'aide d'un lecteur NFC fourni à titre gracieux par Ardèche Loisirs et Patrimoine afin d'en vérifier la validité
- éditer et contrôler les données statistiques de son propre site

Brigitte Morel demande si ça fonctionne.

Christian Feroussier admet que peu de pass sont vendus à L'Arche des Métiers ou à l'Ecole du Vent mais on joue le jeu dans l'action du réseau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, acte le principe du Pass'Ardèche sous contrat de mandat avec ALP ; autorise M. le Président à signer le contrat de mandat avec ALP pour les sites concernés.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. Adoption du tableau du personnel 2019

M. le Président laisse la parole à Monique Pinet.

Mme Pinet rappelle que le tableau du personnel est à la fois une photographie de la situation de la masse salariale au moment du vote, mais également un document prospectif qui doit pouvoir prévoir des mouvements de personnel dans le courant de l'année puisque nous votons le tableau du personnel une à deux fois par an. Le tableau du personnel doit indiquer le nombre de postes créés et le temps de travail correspondant, d'où la difficulté de l'exercice.

Le tableau du personnel présenté aujourd'hui, et joint en Annexe 3, ouvre 71 postes titulaires pour 51 postes occupés et 60 postes de contractuels pour 32 postes occupés.

Ce décalage s'explique par le fait qu'il nous faut en effet avoir de la souplesse pour remplacer et faire face aux évolutions éventuelles des besoins sans qu'il soit question bien-sûr d'augmenter la masse salariale. Il faudrait pour cela prévoir le budget, ce qui n'est pas le cas dans ce qui vous a été présenté.

Les mouvements de personnel peuvent être liés :

- soit à des évolutions de grade suite à avancement ou promotion interne (pour rappel, c'est un principe de base de l'évolution de carrière dans la fonction publique)
- soit à des remplacements suite à des départs volontaires ou des départs à la retraite
- soit à des renforts d'équipe par nécessité de service
- soit à des internalisations de service

Elle précise que les remplacements le sont parfois sur des grades inférieurs ou supérieurs en fonction de l'expérience de la personne recrutée. De plus, nous avons parfois à prévoir des arrivées de contractuels en remplacement d'agents titulaire et à contrario, certains agents contractuels peuvent être titularisés. Tout ceci est à anticiper.

Quelques exemples : un agent a été recruté en tant que contractuel aux services techniques mais sera titularisé en juillet, son poste est donc à ce jour occupé chez les contractuels tout en étant créé et vacant chez les titulaires ; un autre agent est titulaire au grade d'adjoint technique au service de l'eau et a passé un concours d'agent de maîtrise, le but a été de créer le poste d'agent de maîtrise pour qu'il puisse être nommé s'il est lauréat.

Des postes sont également étoffés :

- sur le grade d'agent social d'une part pour avoir la souplesse nécessaire au niveau des crèches. Il est notamment prévu d'augmenter le temps de travail de deux postes d'agent social, un titulaire et 1 contractuel, respectivement de 26.25h et 23h à 28h, (et sur ce point, il est possible qu'il y ait encore d'autres évolutions en cours d'année).
- sur le grade d'adjoint technique au regard des besoins potentiels de renfort. Cela offre notamment la possibilité d'avoir des contrats aidés ou contrats d'apprentissage.

Les postes qui permettent d'avoir de la marge de manœuvre sont essentiellement des postes de catégorie C.

Jeanne Ternois poursuit en indiquant qu'il ne semble pas nécessaire de reprendre ligne par ligne le tableau du personnel avant que celui-ci soit soumis au vote. Cependant, elle souhaite apporter une information au Conseil concernant les évolutions du nombre d'agents permanents de Val'Eyrieux depuis sa création en 2014 :

- 2014 - **67 agents permanents** (personnel transféré + création d'un poste d'agent d'accueil)
- 2015 - **67 agents permanents** (retour des trois agents de voirie à Saint Agrève + arrivée d'un agent au pôle Service à la population + arrivée d'un agent à l'urbanisme + arrivée d'un agent à la culture scientifique pour tuilage avec l'agent partant)
- 2016 - **86 agents permanents** (intégration crèche et médiathèque de Saint Agrève + centre de loisirs de St Pierreville + arrivée d'un agent au service eau/assainissement)
- Décembre 2017 - **85 agents permanents** (création de la régie eau/assainissement mais optimisation agents entretien et départ de deux agents)
- Décembre 2018 - **82 agents permanents** (3 postes non renouvelés)

Elle précise que ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils n'intègrent ni les remplacements, ni les agents en détachement.

Michel Chantre demande ce que représentent les 82 agents en Équivalent Temps Plein (ETP).
Jeanne Ternois estime que cela représente environ 70 ETP.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie le tableau du personnel de la Communauté de communes Val'Éyrieux selon le tableau joint en Annexe 3 ; charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

B. Soutien au syndicat de défense du caillé doux de Saint Félicien

M. le Président expose au Conseil communautaire que le Syndicat de Défense du Caillé Doux de Saint Félicien, présidé par Mme Rolande FOUREL, a sollicité l'aide des Maires des différentes communes de la zone de production de ce fromage.

Il laisse la parole à Jean-Luc Boulon afin qu'il donne plus de détails au Conseil sur l'objet de cette délibération.

M. Boulon rappelle que le caillé doux de Saint Félicien est un fromage traditionnel et emblématique du nord Ardèche, à ne pas confondre avec le St Félicien.

Il indique que les producteurs de ce fromage s'engagent actuellement dans une demande de reconnaissance d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP), signe de qualité qui correspond le mieux à ce produit.

Plusieurs partenaires soutiennent leur démarche, parmi eux figurent la Chambre d'Agriculture, l'Association Terroir Pays de St Félicien et de nombreux élus locaux.

M. le Président remercie Jean-Luc Boulon et propose aux membres du Conseil de soutenir le Syndicat dans sa démarche.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le soutien au Syndicat de Défense du Caillé Doux de Saint Félicien, tel qu'il a été exposé par M. le Président ; autorise M. le Président à diffuser ce soutien de la manière la plus large possible.

6. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

➤ SCoT

M. le Président indique que Bénédicte Popin, la directrice du Syndicat Mixte Centre Ardèche, a pris contact avec Val'Éyrieux pour l'organisation d'une réunion territoriale en mai.

Brigitte Morel ajoute que la prochaine conférence des communes du SyMCA est prévue le 27 septembre 2019.

➤ Atelier hébergeurs

M. le Président demande à Catherine Faure de donner quelques informations sur le premier « atelier hébergeurs » qui se tiendra le mercredi 27 mars.

Catherine Faure informe le Conseil que cette journée, organisée par l'OTI de Val'Eyrieux en partenariat avec l'ADT, aura pour thème le classement des meublés à Atout France. L'objectif est d'informer et d'accompagner les hébergeurs dans cette démarche, mais également de créer un temps d'échanges convivial entre les acteurs du tourisme local. Une vingtaine d'hébergeurs sont inscrits à cette rencontre. Elle rappelle que cette première action en faveur des hébergeurs s'inscrit dans une démarche de professionnalisation de l'OTI. D'autres ateliers seront proposés au cours de l'année sur diverses thématiques répondant aux attentes des professionnels.

➤ **Printemps des poètes**

M. le Président tient à mentionner le succès rencontré cette année encore par Le Printemps des Poètes, organisé du 2 au 30 mars.

➤ **Visite du Préfet**

M. le Président signale que Mme Françoise Souliman, Préfet de l'Ardèche, sera à Val'Eyrieux ce jeudi 28 mars.

Après une entrevue avec le Président sur les dossiers de Val'Eyrieux, elle rencontrera les Vice-présidents et les décideurs économiques du territoire.

La visite d'une entreprise était prévue l'après-midi mais Mme le Préfet devra repartir après le déjeuner.

➤ **Territoires d'industrie**

M. le Président rappelle que Val'Eyrieux a été désigné territoire pilote à l'intérieur du grand périmètre des Territoires d'Industrie.

Le travail a débuté en février avec les décideurs économiques, réunis à la demande du Président en amont des « Merveilleux jeudis » d'Émerveillés par l'Ardèche. À l'issue, un document spécifique d'une vingtaine de pages, joint au présent compte-rendu, a été réalisé sur Val'Eyrieux pour se mettre rapidement en ordre de marche et pouvoir être force de proposition. Il reprend entre autres les besoins et attentes des décideurs économiques locaux.

M. le Président ajoute que, lors de la dernière Commission Développement économique de l'AdCF, il a été annoncé que la réflexion serait lancée début avril pour construire des fiches actions qui rentrent dans les grandes thématiques. En parallèle, les élus de la Région viendront sur Val'Eyrieux début avril.

Enfin, il souligne que le dispositif Territoires d'Industrie est un label mais n'ouvre pas l'accès à de nouveaux financements.

➤ **Demande du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

M. le Président demande à Monique Pinet de donner lecture de la demande du CHSCT. Il indique qu'il reprendra ensuite la parole pour mettre fin aux fausses rumeurs qui courent sur ce qu'est Val'Eyrieux.

Monique Pinet signale que, lors de la dernière séance du CHSCT qui s'est tenue le 7 mars, les représentants du personnel ont demandé à ce que les représentants de la collectivité fassent suivre l'information suivante aux élus du bureau et du conseil communautaire. Monique Pinet précise que l'information consiste à faire remonter un incident qui s'est produit lors de la dernière commission culture. Elle en fait lecture tel qu'a été rédigé le compte-rendu du CHSCT :

« Les représentants du personnel expliquent au CHSCT qu'un élu est intervenu lors de la dernière commission culture, mettant en porte à faux un agent de la Communauté de communes sur des griefs relatifs aux moyens mis en place pour la culture, relevant de choix politiques. L'agent s'est senti attaqué et a pleuré.

Certains élus présents sont intervenus pour recadrer mais le vice-président à la culture, lui n'a pas pris la parole, ce qui est très dommage, constatent les représentants du personnel. Les vice-présidents doivent

se porter garant du respect des élus en direction du personnel. Un élu représentant de la Collectivité et présent à cette commission confirme une position très « molle » du vice-président.

L'agent qui s'est senti agressé verbalement, a néanmoins été défendu par son directeur. L'agent a indiqué qu'outre l'agression verbale, elle avait ressenti qu'il s'agissait d'un règlement de compte dans lequel il ne devait pas être impliqué.

Les représentants du personnel expriment avec force qu'ils ne veulent pas que les agents soient stigmatisés et instrumentalisés dans un moment particulier pour la Collectivité avec des élections prévues dans une année.

La question est posée de savoir quel comportement adopter en pareille situation. Le CHSCT se positionne à l'unanimité pour mettre en avant son droit de retrait. Monique PINET, en tant que Vice-présidente RH et communication, confirme même qu'un vice-président en charge d'une commission peut prendre la décision de clore une réunion si la règle du respect à avoir en direction des agents n'est pas appliquée. Et sur cet incident de la commission Culture, Éliane ADRIEN suggère que le Président de la Communauté de communes fasse directement la préconisation de la conduite à tenir dans ce type de situation, au vice-président concerné. »

Comme elle l'a indiqué, et comme l'ont demandé les membres du CHSCT, Monique Pinet a évoqué cette mise au point en bureau communautaire devant le Président et les Vice-présidents le lundi 18 mars 2019.

Ce soir là, le Vice-président concerné s'est défendu en disant qu'il ne pouvait pas laisser dire cela et qu'il était intervenu. L'agent lui dit simplement qu'il aurait souhaité que le Vice-président demande au délégué de la collectivité de ne pas s'acharner sur lui et qu'il ne s'est pas senti défendu.

A titre personnel, Mme Pinet se permet simplement de rappeler aux élus que les commissions sont faites pour débattre, et bien pour confronter des idées pour faire avancer le territoire.

Elle ajoute que, toutefois, lorsque la pression est trop forte, un Vice-président peut se laisser déstabiliser et tenter d'expliquer, défendre sa politique et oublier de demander aux élus présents aux commissions de ne pas s'acharner sur les agents, qui ne font qu'appliquer les directives. Ce sont bien les Vice-présidents qui sont responsables de la politique menée avec le Président.

Elle le dit et le redit souvent, en 2014, la création de Val'Eyrieux a été un grand changement pour les élus, qui n'avaient pas demandé l'agrandissement du périmètre de la Communauté de communes, celui-ci a bien été imposé.

Elle tient à faire remarquer que ce changement a aussi été imposé aux agents, et elle les salue pour tout le travail qui a été fait jusqu'à ce jour.

Ils ont eux aussi dû s'adapter, apprendre à travailler ensemble et ceci, pour certains, sur l'ensemble du territoire, territoire tellement vaste et différent. Elle demande alors aux élus de ne pas les stigmatiser, de ne pas les instrumentaliser, comme ils le demandent. Il est également important de reconnaître l'énorme travail qui a été fait...

Monique Pinet demande aux conseillers de faire remonter tout ceci auprès des délégués des conseils municipaux.

Elle demande à Mme Adrien, déléguée pour la collectivité et présente au CHSCT ce jour-là, si elle souhaite prendre la parole ; c'est elle qui a suggéré que le Président fasse directement la préconisation de la conduite à tenir auprès du Vice-président.

Éliane Adrien estime que ce sont des faits qui ne doivent pas se reproduire en commission. Le débat est possible entre élus, il peut même parfois être virulent, mais les agents ne doivent en aucun cas être pris à parti.

Gérard Brun, présent pour sa part à la commission Culture, dit s'être senti obligé de défendre les agents face à cette attaque virulente, d'autant que le travail est accompli avec qualité. La situation était pour lui

insoutenable, d'où l'obligation d'intervenir. Il ajoute qu'il est insupportable que certains veuillent toujours tirer la couverture à eux et il s'est permis d'en faire part à cette personne, qui se plaignait une fois encore de ne pas être suffisamment soutenue et mal servie pour les manifestations culturelles de son territoire.

Monique Pinet remercie les délégués pour l'attention portée à ce sujet et laisse la parole au Président.

M. le Président commence par indiquer qu'un recadrage avec le Vice-président concerné a eu lieu, en présence du directeur de pôle, c'est d'ailleurs pour cela qu'il est absent ce soir à la demande du Président, qui n'estimait pas utile d'attiser les débats. Il peut arriver à tous de se retrouver dans une situation compliquée.

M. le Président précise, pour ceux qui l'ignoraient, que cet incident est parti du fait que certains disent que le territoire du Haut Vivarais ne serait pas servi correctement en spectacles et subventions culturelles. Il tient à faire remarquer qu'il s'agit d'une récidive de cet élu.

M. le Président se dit prêt à encaisser mais, lorsqu'on arrive à la limite de l'insulte, il faut remettre les pendules à l'heure. Bien sûr on peut débattre, mais les mensonges et les rumeurs sont inacceptables. Même si aucun démenti ou aucune réponse n'ont été demandés, le minimum est de rétablir les choses.

2014-2019 : l'intervention de Val'Eyrieux dans les communes

M. le Président souhaite adresser quelques mots à l'assemblée suite à ces incidents, ces rumeurs et ces écrits répétés :

« 2019 marque les 5 ans de Val'Eyrieux.

C'est une année bilan :

- › 12 000 000 € d'investissement restant à charge en 5 ans ont été réalisés*
- › Les habitants ne distinguent pas encore toujours bien les actions et projets réalisés par Val'Eyrieux*

Il n'y a ni démenti, ni réponse à apporter, même si cela fait de la peine, mais il faut rétablir la réalité et la vérité, c'est elle qui va vous être présentée dans quelques instants.

Tout a été réalisé en harmonie avec le Bureau et la très large majorité du Conseil communautaire et de ses commissions.

Le Président préside, seulement après que le Bureau, les Vice-présidents et les responsables administratifs et techniques, se soient prononcés, et que la réflexion des « uns et des autres » soit écoutée et prise en compte. Rien n'est donc fait d'avance, ni décidé avant les commissions.

Le Bureau communautaire et le comité exécutif ont toujours délibéré à l'unanimité.

Devant la « dégradation » de certains (très minoritaires) échanges, il semble indispensable de refaire un point, le personnel, les responsables et les Vice-présidents (certains) s'étant sentis violemment pris à parti.

Cette agressivité n'est pas de mise à mes/nos yeux dans une communauté de communes, surtout lorsqu'elle est téléguidée et voulue (par certains)... Quelques élus font du mal, c'est dommage. (Dans ces conditions, il y a risque pour notre périmètre et tous les responsables)

Tous les services fonctionnent dans tout le territoire, et leurs responsables sont écoutés d'une manière ou d'une autre, et « tout le monde a été servi », toutes les communes notamment l'ont été, à la mesure de nos moyens, des règles prises entre nous, des demandes faites, et de l'obtention des subventions.

Tous les projets apportés lors de la fusion ont été réalisés ou sont en passe de l'être (eau-assainissement, Atelier du bijou, Rascles). Pas un dossier n'a été laissé de côté. Tous les projets amenés à Val'Eyrieux ont eu une réponse.

Toujours dans un souci de solidarité territoriale, même pour ceux qui avaient beaucoup de retard (eau et assainissement en particulier).

De gros efforts ont donc été faits, malgré l'obligation que nous nous étions faite de réaliser l'équilibre budgétaire en fin de mandat pour laisser une possibilité d'investissement pour les prochaines équipes qui sortiront des urnes l'an prochain.

Les attributions de compensation ont été calées, une année, sur ma demande, en avance dès 2017 (grâce aux explications nombreuses et de qualité du Vice-président aux Finances).

Des efforts importants ont été réalisés par le « chef-lieu » pour permettre, malgré la baisse des dotations et donc de notre fonctionnement, une vie à Val'Eyrieux.

Non, tout n'est pas pour Le Cheylard, c'est lui qui y a le plus perdu par solidarité territoriale :

- › L'estiVAL : - 30 000 €
- › Festival Musique et Or (25 000 €) : arrêt
- › St Valentin (5 000 €) : arrêt
- › Clavière : 2 500 € réglés par la Mairie du Cheylard pour un spectacle
- › Marché de Noël (envié) : 25 000 € qui seront pris en charge par la Commune en 2019
- › Culture (Arche des Métiers) : baisse du nombre d'animations, Le Cheylard a le plus perdu (les invitations aux écoles du Cheylard ont été maintenues grâce au CCAS)

Tous les territoires pouvaient imaginer l'innovation qu'ont apportée les infrastructures de l'ex-Pays du Cheylard mises à disposition :

- › Un lycée polyvalent
- › Pôleyrieux (maison des entreprises, pépinière)
- › Un CCSTI de l'Ardèche
- › Un Labo.VE (FabLab/codeurs)
- › Une saison culturelle et d'animations prenant corps dans le choix des institutions locales (différent de l'associatif...)
- › Des zones artisanales, commerciales, industrielles
- › Des services publics et des services au public...
- › Des charges de centralité assumées

etc....

Remarques :

- › Le Plan d'eau de Devesset n'a pas été intégré, dommage
- › L'assainissement de « Teyssier » a enfin été réalisé
- › Le prix de l'eau a été maintenu au « prix cible choisi » par les commissions et le Conseil, malgré les différences considérables

→ Pas de remords à avoir.

etc....

Le risque de partition de ce territoire existe, mais sur de mauvaises bases :

- › Par de fausses informations
- › Par des arguments politiques

→ Dommage pour la vie intérieure et extérieure de notre intercommunalité, qui s'en trouve dégradée.

Je vous remercie. »

M. le Président laisse ensuite la parole à Carine Faure pour la présentation des chiffres et la remercie pour son travail.

Carine Faure rappelle que 2019 marque le 5^{ème} anniversaire de la création de la Communauté de communes Val'Éyrieux, évènement marqué en début d'année par la présentation des vœux du Président au personnel. Ce fut d'abord l'occasion de voir ce qui a été réalisé en 5 ans, mais également de faire un point sur les perspectives jusqu'aux prochaines élections.

Elle indique que l'objectif de la présentation qui va suivre, et qui est jointe au compte-rendu, est de mettre en évidence l'intervention de la Communauté de communes Val'Éyrieux dans les communes, depuis sa création en 2014.

[Pages 2 à 5]

Ce tableau présente le reste à charge pour Val'Éyrieux des investissements réalisés sur chaque commune, en totalité puis ramené au montant par habitant de la commune. Mme Faure précise que sont inclus dans ces chiffres tant les investissements réalisés sur le budget général que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Josette Clauzier demande si les chiffres présentés sont nets de subvention.

Carine Faure confirme qu'il s'agit en effet du reste en charge, c'est-à-dire les dépenses auxquelles on a soustrait les subventions obtenues.

En résumé, elle indique que cela représente 24,5 millions d'euros d'investissements réalisés sur Val'Éyrieux en 5 ans, pour un reste à charge de 14 millions d'euros pour la collectivité, le tout réparti comme suit :

- Budget Eau : 5,9 millions d'euros d'investissements ; reste à charge de 3 millions d'euros
- Budget Assainissement : 4,9 millions d'euros d'investissements ; reste à charge de 3,2 millions d'euros
- Budget Général : 13,7 millions d'euros d'investissements ; reste à charge de 9,3 millions d'euros

[Pages 6 à 8]

Ces diapositives reviennent en détail sur les programmes d'aides mis en place par Val'Éyrieux à destination des particuliers et des entreprises du territoire, sur les thématiques Economie et Développement durable : ORC du Haut Vivarais, dispositifs TEPCV, aides directes à l'économie de proximité...

Frédéric Picard tient à faire remarquer, comme cela est indiqué en page 8, que les 383 000 € d'aides attribuées aux particuliers et aux entreprises dans le cadre de ces programmes correspondent à plus de 2 millions d'euros d'investissements réalisés sur le territoire par les bénéficiaires.

[Pages 9 à 13]

Carine Faure indique qu'il s'agit de mettre en évidence l'intervention de la Communauté de communes au sein des communes membres, accompagnement dont les habitants n'ont visiblement pas conscience et qui passe pourtant par divers programmes :

- Enveloppe annuelle de fonds de concours prévue chaque année au budget de Val'Éyrieux, depuis 2015, et ouverte à toutes les communes pour soutenir les projets à vocation intercommunautaire, et non intercommunale (voir détail en page 10)
- Aides diverses dans le cadre du dispositif TEPCV, ouvertes à toutes les communes, certaines ayant même pu être cosignataire de la convention avec l'État (voir détail en pages 11 à 13)

Carine Faure fait remarquer que les enveloppes ouvertes par Val'Éyrieux pour l'un ou l'autre de ces dispositifs ne sont que très rarement consommées en intégralité par les communes. Par exemple, une enveloppe de 100 000 € était prévue pour le fonds de concours éclairage public et seuls 70 000 € d'aides ont été attribués.

Josette Clauzier demande où sont alors passés les 30 000 € restants.

Mme Faure lui indique que cet argent n'a simplement pas été dépensé, faute de dossiers déposés dans les temps par les communes.

[Pages 14 à 17]

Après l'investissement, Carine Faure propose de s'arrêter sur le fonctionnement de la Communauté de communes, en commençant par un rappel des services gérés par Val'Eyrieux sur l'ensemble du territoire, soit en gestion directe, soit via des partenariats avec des structures associatives.

Ensuite, elle souhaite faire un focus sur deux points en particulier :

► Les services Enfance-jeunesse

Le tableau proposé en page 16 présente les coûts de fonctionnement à la charge de Val'Eyrieux pour chacun de ces équipements. Elle précise que le ratio par enfant est calculé en fonction de l'agrément de chaque structure.

Brigitte Morel demande si les attributions de compensation versées par les communes sont incluses dans ces chiffres car St Agrève donne 30 000 € par an et elle souhaiterait savoir comment ils sont utilisés.

Carine Faure rappelle qu'il s'agit ici des coûts de fonctionnement incombant à Val'Eyrieux dans le cadre de la gestion quotidienne de ces équipements. Les attributions de compensation, quant à elles, sont une maquette financière de la situation à un moment donné mais ne prennent pas en compte l'évolution des besoins réels de fonctionnement.

En résumé, peu importe la somme « donnée » par les communes à Val'Eyrieux, il y a un coût de fonctionnement indispensable pour la vie des services. Elle ajoute que si on partait uniquement de ce que les communes versent, on aurait déjà dû fermer plusieurs services. Il ne faut donc pas comparer la gestion des services et les attributions de compensation.

M. le Président signale que les élus le souhaitant pourront se rapprocher ultérieurement de Mme Faure pour avoir plus d'informations sur tel ou tel sujet.

Charles Fouvet estime qu'il faut se méfier des chiffres car on peut les interpréter.

M. le Président ne tolère pas que le travail de la Directrice Générale des Services puisse être remis en cause car il a toute confiance en elle, et en tous les services.

► Le service Sport :

Mme Faure propose ensuite le même exercice concernant les coûts de fonctionnement pour Val'Eyrieux des équipements sportifs existants sur le territoire.

[Pages 18 à 21]

Ces diapositives présentent les subventions allouées aux associations sportives et culturelles du territoire.

Mme Faure précise que les calculs concernant les subventions sportives sont ramenés sur 3 ans, et non 5 ans, car la Communauté de communes est compétente en ce domaine sur l'ensemble du territoire depuis 2016 uniquement.

Suite à la présentation du ratio des subventions par adhérent aux associations sportives, Brigitte Morel souhaite faire remarquer que la commune de St Agrève donne chaque année 4 000 € à Val'Eyrieux pour la subvention à la SASA Foot, alors que seuls 3 802 € leur sont versés.

Michel Chantre estime que ces chiffres reflètent la politique antérieure de chaque territoire, à l'image de l'effort qui était fait par la commune de St Agrève.

Carine Faure signale que les subventions aux associations culturelles sont quant à elles bien présentées sur 5 ans puisque Val'Eyrieux a la compétence sur tout le territoire depuis sa création.

[Pages 22-23]

Enfin, Mme Faure indique qu'il convient de s'arrêter sur la répartition géographique de la programmation culturelle de Val'Eyrieux, qui, pour rappel, est l'objet de la dernière commission Culture agitée.

Elle fait remarquer que cette programmation est riche et importante, au vu de la petite taille de notre Communauté de communes, avec plus de 180 spectacles proposés en 5 ans.

Christian Feroussier ajoute que le service Culture a réalisé un tableau complet, reprenant tous les détails de la programmation culturelle depuis 2014.

Il souhaite également ajouter que certaines communes n'ont en effet jamais reçu de spectacle mais ce sont elles qui, pour des raisons diverses et variées, ont refusé la proposition.

M. le Président remercie Carine Faure pour ce travail et rappelle à l'assemblée que, comme cela est écrit en dernière page de la présentation, la Communauté de communes Val'Eyrieux est bien « au service de tous ses habitants ».

Brigitte Morel trouve ce bilan très intéressant, cependant on n'est pas sur des communes mais sur des secteurs et elle trouve cela dommage.

Elle a ensuite une question concernant les éléments pris en compte. Par exemple, quand une construction a été faite sur une commune, l'investissement est-il compté dans la commune en question ?

Carine Faure explique qu'elle a écarté certaines choses du fait de leur transversalité. Elle a notamment mis de côté quasiment tout ce qui touche au tourisme, à l'exception de l'investissement sur La Dolce Via pour laquelle une répartition au kilomètre est possible ; en revanche, il paraît par exemple impossible de décortiquer les sentiers de randonnée.

Brigitte Morel demande ce qu'il en est du bâtiment du siège.

Carine Faure indique qu'elle ne l'a pas pris en compte car c'est un élément transverse.

Mme Morel estime qu'il peut être perçu comme étant en faveur du Cheylard.

Sabine Loulier regrette d'entendre de tels propos au bout de 5 ans d'efforts acharnés pour constituer ce territoire.

M. le Président rappelle que, lors de la fusion, toutes les structures et tous les services ont été conservés, on ne peut pas aller à l'encontre aujourd'hui de ce qui existe.

Catherine Faure regrette que certains aient l'impression d'être lésés. Pour sa part, elle a le sentiment de s'être impliquée dans la politique touristique de Val'Eyrieux et ce sur l'ensemble du territoire : espace VTT, Grande Traversée de l'Ardèche, station trail, Geoparks, topoguide, entretien des chemins de randonnée... En ajoutant à cela le soutien apporté aux structures, comme le Lac de Devesset, ou aux manifestations, comme Fromaniac. Il est pour elle impossible de ne pas voir le travail réalisé sur tout le territoire. Certes c'est parfois compliqué mais elle espère bien pouvoir continuer à travailler pendant un an, jusqu'aux prochaines élections municipales.

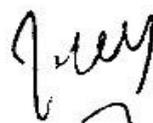
Pour terminer, M. le Président insiste une dernière fois sur l'importance de la notion d'harmonie. Certes tout est perfectible, on peut donc revoir les choses. En tous cas, l'image apportée ce soir de la Communauté de communes est différente de ce qui est écrit et dit. En effet, Val'Eyrieux n'est pas une supracommunauté, comme certains voudraient nous le faire croire, mais bien une intercommunalité pour tous.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h50

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



RAPPORT DE L'ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PREAMBULE

Article L1411-4 CGCT

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Article L1413-1 CGCT

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ».

En considération des articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT, la Communauté de communes Val'Eyrieux (ci-après CCVE), dont la population est inférieure à 20 000 habitants, n'a pas à créer de commission consultative des services publics locaux.

Par ailleurs, la CCVE a saisi son Comité Technique qui a rendu un avis en application de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport retrace les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de la CCVE a décidé d'opter pour la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion uniformisé des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il est rappelé que la CCVE avait désigné un bureau d'études pour conduire une étude portant sur une assistance technique, financière et juridique pour la détermination des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Conseil communautaire doit désormais se prononcer sur le principe du lancement d'une délégation de service public.

I – GESTION ACTUELLE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

La Communauté de communes Val'Eyrieux, compétente en matière d'eau potable depuis l'année 2016, gère le service public de l'eau potable selon des modes de gestion distincts en fonction de son territoire (régie directe et plusieurs contrats de délégation de service public).

Le terme des contrats de délégation de service public conclus par certaines communes de la CCVE arrive à des échéances différentes (cf. *infra*).

II – GESTION ACTUELLE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de communes Val'Eyrieux, compétente en matière d'assainissement collectif, gère également ce service public selon des modes de gestion distincts en fonction de son territoire (régie directe et contrats de délégation de service public). Certaines communes ne disposent pas d'un service d'assainissement collectif.

La CCVE souhaite uniformiser la gestion de ce service public sur l'ensemble de son territoire.

III – MODES DE GESTION POSSIBLES

1 – Gestion directe (régie)

Le service public peut faire l'objet d'une exploitation directe par la Communauté de communes, sous diverses formes :

- la régie dotée de la seule autonomie financière (article L 2221-10 du CGCT) qui, n'étant pas dotée de la personnalité morale, demeurerait sous la direction des organes de la Communauté de communes, par le truchement d'un conseil d'exploitation ;
- la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L 2221-11 du CGCT), qui ne serait pas sous la tutelle directe de la communauté de communes, mais d'un conseil d'administration ayant compétence de principe pour trancher toute question relative au fonctionnement de cette régie personnalisée.

La question s'est posée de savoir s'il était opportun de prendre en gestion directe, sous l'une des formes visées ci-avant, le service public d'eau potable et celui de l'assainissement collectif.

Cette question a conduit à s'interroger sur la nécessité de créer un organe plus ou moins indépendant de la collectivité, que ce soit administrativement, techniquement et financièrement, cela pouvant donc aller jusqu'à la création d'une entité totalement indépendante.

Pour la régie dotée de la seule autonomie financière, la gestion directe du service apparaît toutefois particulièrement délicate puisque cela supposerait de recruter du personnel compétent et de supporter les risques techniques, économiques, administratifs et financiers relatifs à l'exploitation de l'eau potable.

L'ensemble des conséquences financières et administratives directes liées à la gestion de ce service sont difficilement supportables par la CCVE.

Concernant la régie dotée de la personnalité morale, ce mode de gestion apparaît relativement complexe et s'avère non adapté aux besoins de la CCVE.

2 – Régie intéressée

La régie intéressée est un contrat par lequel la personne publique confie, à une personne morale de droit public ou de droit privé, la gestion et/ou l'entretien d'un service.

Celui-ci exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Il agit en tant que « mandataire » de la collectivité qui

conserve la direction du service. Le régisseur est rémunéré directement par la collectivité (garantie de recettes) en tenant compte en partie de sa performance en gestion (gains de productivité, amélioration du service ou au contraire, pertes).

Dans ce type de contrat, le régisseur intéressé n'engage pas son patrimoine, l'autorité organisatrice ayant supporté les frais de premier établissement et supporte la responsabilité financière de l'exploitation du service. Le régisseur intéressé se borne, quant à lui, à exploiter le service et à entretenir les ouvrages.

Le régisseur intéressé est regardé comme agissant pour le compte de la collectivité, et non pour son propre compte.

La collectivité locale est chargée de la direction de ce service mais peut toutefois donner une certaine autonomie au régisseur. En fonction du niveau de risque assuré par le régisseur, la régie intéressée résulte d'un simple marché public de services ou d'une délégation de service public

Or, pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la CCVE souhaite confier l'exploitation à un prestataire indépendant, qui supportera notamment le risque financier.

3 – Gérance

La gérance est un mode de délégation de service public fondé sur les mêmes principes que la régie intéressée.

La CCVE confie à une entreprise l'exploitation d'un service public, lui remet les équipements et matériels nécessaires et contrôle l'activité de cette dernière. L'exploitant reverse à la collectivité les redevances perçues auprès des usagers et bénéficie en retour d'une rémunération basée sur un tarif forfaitaire ou unitaire garanti par contrat.

Le risque est, en conséquence, assumé par la CCVE. Par ailleurs, il convient de préciser que la gérance constitue en principe un marché public de service soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

4 – Affermage

L'affermage est un mode de gestion déléguée d'un service public industriel et commercial.

Les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier (le délégataire) par la CCVE qui en a assuré le financement. Le fermier doit assurer l'exploitation du service. C'est ce qui distingue principalement ce contrat de la concession.

Le fermier doit garantir la maintenance des ouvrages et éventuellement leur modernisation ou leur extension. La rémunération du fermier repose sur les redevances payées par les usagers. Le risque de gestion repose bien sur le fermier et la désignation du fermier est soumise au droit des concessions.

IV – MODE DE GESTION RETENU : LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MULTI-SERVICES PAR AFFERMAGE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil d'État a considéré en 2012 qu'une collectivité territoriale pouvait passer une délégation de service public portant à la fois sur des activités de fourrière et de refuge d'animaux (CE, 13 juillet 2012, n° 358512, *Commune d'Aix-en-Provence*).

Dans un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'État a ensuite validé le principe d'une DSP unique incluant plusieurs missions de service public (CE, 21 septembre 2016, *Q-Park c/ Grand Dijon*, n° 399656), dès lors qu'un lien existe entre ces différentes missions.

Par mesures d'efficacité juridique et financière, il est proposé à la CCVE de lancer une seule et unique procédure de DSP portant sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les deux services publics sont étroitement liés puisqu'ils portent sur des objets techniques complémentaires et connexes. Les deux services publics portent sur le même territoire et une part significative des usagers est identique aux deux services. De même, la partie variable de la facturation de l'assainissement collectif dépend du volume d'eau facturé à l'abonné pour le service d'eau potable. Les périodes de facturation sont en principe similaires.

Ainsi, la réunion de ces deux services au sein d'un même mode de gestion délégué est justifiée en termes de cohérence et d'optimisation de la gestion technique et financière, outre qu'elle favorise les économies d'échelle par mutualisation des moyens.

Un seul et unique délégataire serait donc désigné pour gérer les services publics relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

La conclusion de la délégation de service public donnera lieu à une procédure de mise en concurrence et de publicité, en application des règles fixées par le Code de la commande publique, ainsi que les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Code de la commande publique, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019, reprend à droit constant les règles qui encadrent la passation des contrats de délégation de service public.

Compte tenu de la durée de la délégation et du montant estimatif des besoins de la CCVE, la procédure suivie sera formalisée.

Un avis de concession sera publié au JOUE, au BOAMP et dans une revue spécialisée dans le secteur économique concerné (MTP).

Un règlement de consultation déterminera les modalités de la mise en concurrence et de sélection des candidatures et des offres.

La Commission de délégation de service public (CDSP), constituée en application de l'article L1411-5 CGCT, dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen :

- de leurs garanties professionnelles ;
- de leurs garanties financières ;
- de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées sont admises à présenter leur candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes. Les garanties professionnelles sont alors appréciées en la personne des associés, et des garanties réunies en son sein.

La Communauté de communes adressera ensuite à chacun des candidats admis à présenter une offre un dossier de consultation (DCE) permettant d'établir l'offre.

La CDSP rendra un avis sur les offres initiales remises par les candidats.

Les offres seront ensuite librement négociées par le Président de la Communauté de communes (le cas échéant, avec l'assistance d'une commission *ad hoc* dument instituée). La collectivité aura le pouvoir de négocier avec certains candidats.

Le Président pourra se faire assister par une commission *ad hoc* composée d'élus locaux, d'agents et de personnalités qualifiées extérieures pour l'examen des dossiers de candidature et des offres en raison de leur complexité technique, administrative et financière, sans que ladite commission *ad hoc* n'intervienne dans le cadre formel de la commission de délégation de service public.

Les candidats transmettront leur offre finale qui donnera lieu à un classement.

Les offres seront analysées au regard des critères de sélection hiérarchisés par ordre décroissant d'importance.

La CDSP pourra rendre un avis sur les offres finales.

Le Président rendra son rapport sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat de DSP.

Le Président soumettra l'offre retenue, éventuellement modifiée après négociations, pour approbation du conseil communautaire.

V – CARACTERISTIQUES DU PROJET DE CONTRAT ET DES PRESTATIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

OBJET

La Communauté de communes confie au délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la délégation.

Le délégataire devra accepter expressément les aléas et risques financiers inhérents à ses prévisions en termes d'exploitation prévisionnelle et d'évolution des assiettes de tarification (volumes annuels, nombre d'abonnés, consommation moyenne).

Pour l'ensemble du service, la gestion inclut notamment l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, ainsi que les relations avec les usagers du service. Il inclut la mise en place d'un service de permanence et d'astreinte pouvant être contacté vingt quatre heures sur vingt quatre.

La collectivité conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations ou toute autre information jugée nécessaire par la collectivité.

DUREE DE LA DSP

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la durée du contrat est fixée de façon à ce que, compte tenu de l'ampleur des services à reprendre puis à exploiter et des investissements matériels et immatériels, notamment de renouvellement (en particulier les équipements électromécaniques, ouvrages et réseaux) à engager par le délégataire, elle n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il puisse amortir ses investissements avec un retour sur les capitaux investis sur la durée du contrat.

Le contrat de DSP sera ainsi conclu pour une durée de 10 ans à compter de la notification du contrat au délégataire. Le terme unique du contrat est fixé au 31 décembre 2029.

Concernant les communes de Mars, Saint-Agrève et Saint-André-en-Vivarais, la DSP entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Concernant les communes de Devesset et Rochepaule, la DSP entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Le contrat de DSP pourra faire l'objet d'une prolongation de durée dès lors que cette prolongation respectera les stipulations du contrat et/ou le droit de la commande publique.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire sera responsable du bon fonctionnement du service et de la qualité de l'eau distribuée.

Le délégataire sera responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des dommages occasionnés par le fonctionnement du service délégué, y compris du fait de la qualité de l'eau, de la négligence ou de l'imprudence de ses agents, préposés, sous-traitants, et y compris par défaut d'information de la collectivité ou des tiers.

Le délégataire sera tenu d'une obligation d'alerte auprès de la collectivité de tout risque susceptible de mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance.

Au terme de la délégation, le délégataire devra restituer l'ensemble des moyens d'exploitation en bon état d'entretien et de fonctionnement.

REDEVANCE

Une redevance annuelle sera fixée et sera versée par le délégataire au titre de l'utilisation du domaine public intercommunal, conformément à l'article L2125-1 du CGPPP.

Le montant de cette redevance et les modalités de paiement tiendront compte de l'économie générale du contrat de DSP.

TARIFICATION SUR LES USAGERS

Le délégataire se rémunérera par :

- une part fixe correspondant à l'abonnement au service d'eau potable ;
- une part variable correspondant à la consommation d'eau potable en m³.

La rémunération du délégataire sera liée aux résultats de l'exploitation des services confiés et permettra de transférer au délégataire un risque lié à cette exploitation.

FACTURATION ET REVERSEMENT DES SOMMES DUES

Le délégataire reversera à la collectivité la totalité des sommes facturées pour son compte.

REPRISE DU PERSONNEL

Le personnel, s'il est soumis au statut de la fonction publique territoriale, pourra être placé à sa demande en position de détachement.

Le délégataire proposera aux agents contractuels de la collectivité un contrat de droit privé reprenant l'ensemble des clauses substantielles de leur contrat initial. Le délégataire fera son affaire personnelle des modalités effectives de transfert du personnel de la CCVE, conformément à l'article L1224-3-1 du code du travail.

PRESTATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire pourra assurer tout ou partie des prestations décrites ci-après.

Exploitation et entretien des ouvrages de production, des stations de pompage

L'exploitation portera sur :

- la visite régulière des unités de production et des stations de pompage : la périodicité des visites dépend de l'importance des ouvrages ;
- l'intervention immédiate sur un ouvrage dès qu'un dysfonctionnement a été mis en évidence par les équipements de télésurveillance ou par tout autre mode d'alerte ;
- la consignation dans un registre journal de toutes les interventions effectuées ;
- l'entretien régulier de tous les équipements électromécaniques (graissage des matériels tournants, petites réparations) ;

- la manœuvre des vannes au minimum une fois par an pour s'assurer de leur bon état ;
- les analyses obligatoires et d'autocontrôle de la qualité de l'eau : analyses en production et en distribution ;
- l'achat de tous les réactifs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des stations de production ;
- la prise en charge des dépenses énergétiques et des dépenses de téléphone (télégestion) ;
- l'entretien régulier des périmètres de protection existants, des abords et des clôtures.

Exploitation et entretien des réservoirs

L'exploitation portera sur :

- la visite régulière des réservoirs ;
- le nettoyage annuel de tous les réservoirs, y compris toutes les bâches de stockage des stations de pompage ;
- la manœuvre des vannes au minimum une fois par an pour s'assurer de leur bon état ;
- l'entretien régulier des abords (tonte, désherbage) et des clôtures ;
- la consignation dans un registre journal des interventions effectuées.

Réseau et branchements

La prestation concernera :

- l'entretien et l'exploitation courants des réseaux et des branchements ;
- le suivi de la qualité de l'eau dans le réseau : analyses obligatoires en distribution et analyses d'autocontrôle (chlore résiduel...) ;
- toutes les interventions sur le réseau justifiées par le bon fonctionnement du réseau (manœuvre de vannes pour coupures, constatations de fuites suite à appels ...) ;
- la réparation des casses sur réseau et sur branchement, y compris toutes sujétions pour les interventions (mise en place de circulation alternée, informations des habitants...) ;
- la recherche de fuites sur les tronçons sensibles et les réparations des casses repérées lors de ces recherches.

Relevé des compteurs

Le délégataire effectuera le relevé de tous les compteurs d'abonnés une fois par an. Ce relevé sert de base à la facturation des volumes consommés.

Renouvellement électromécanique et hydraulique

Le délégataire assurera le renouvellement des matériels hydrauliques et électromécaniques. Le contrat d'affermage précisera la nature des équipements dont le renouvellement est à la charge du délégataire (remplacement d'une pompe, d'une vanne, des échelles des réservoirs, des armoires électriques...).

Le renouvellement électromécanique, hydraulique, électrique sera géré dans un compte de renouvellement.

Renouvellement des branchements et des compteurs

Afin de systématiser les renouvellements des branchements et des compteurs, ceux-ci sont prévus dans le contrat d'affermage. Le délégataire doit renouveler les compteurs en respectant le programme de renouvellement qui sera précisé dans le contrat.

Le renouvellement des branchements et des compteurs sera géré dans un compte de renouvellement.

Suivi technique du service et astreinte

La mission d'exploitation du service concernera :

- le suivi et l'interprétation des analyses d'eau obligatoires et d'autocontrôle, et la communication de ces données à la collectivité ;
- la mise à disposition des abonnés et de la collectivité d'un service d'astreinte pouvant être appelé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce service d'astreinte a pour vocation d'intervenir rapidement lors de dysfonctionnements sur le réseau d'eau potable et de remédier à ces dysfonctionnements dans les meilleurs délais ;
- le suivi permanent des données transmises par les équipements de télésurveillance ;
- les relations avec les services travaillant à proximité des réseaux : réponses écrites aux « *déclarations d'intention de commencement de travaux* (DICT) » formulées par les entreprises, visites sur le terrain pour concertations avec les entreprises réalisant des travaux ;
- les relations avec la clientèle : visite sur place pour résoudre les problèmes.

Suivi administratif et commercial du service

L'exploitation du service comprendra :

- les relations avec les usagers du service : nouveaux contrats de fourniture d'eau, mutations, ouvertures et fermetures de branchements, traitement des problèmes ;
- la facturation du service aux usagers : édition et envoi des factures, suivi des paiements, relances, ... ;
- les relations avec la collectivité et notamment :
 - toutes demandes de branchements (nouveaux ou renouvellement) sont soumis à autorisation de la collectivité ;
 - délivrance de toutes informations nécessaires à la connaissance des réseaux.

Branchements neufs

Les branchements neufs seront facturés aux usagers d'après un bordereau des prix approuvé par la collectivité, dès lors qu'ils sont réalisés par le délégataire.

Dans ce cas, les demandes de branchements neufs seront faites auprès du délégataire qui devra impérativement demander son accord à la collectivité avant tout commencement de travaux.

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le délégataire devra notamment produire, à l'appui de son offre, un compte d'exploitation prévisionnel en charges et produits, afin de permettre au délégant de vérifier la cohérence des réponses financières apportées dans le cadre de la DSP.

Le compte prévisionnel du candidat retenu, établi sur une hypothèse moyenne par rapport à des hypothèses optimistes et pessimistes, restera annexé à la convention de DSP après signatures des parties.

CESSION DU CONTRAT

La délégation de service public est conclue *intuitu personae*. En conséquence, aucune cession du contrat ou mise à disposition à un second degré des biens affermés ne sera autorisée, sauf délibération de la CCVE autorisant une telle cession.

RESILIATION UNILATERALE DE LA DSP

La Communauté de communes conservera une faculté de résiliation unilatérale du contrat pour un motif d'intérêt général dûment justifié, et le cas échéant avec droit à indemnité du délégataire en réparation du préjudice résultant de la résiliation anticipée du contrat.

PENALITES

La Communauté de communes aura la faculté d'appliquer des pénalités en cas de défaillance du délégataire dans l'exécution de ses obligations. Le délégataire devra notamment verser des pénalités en cas d'interruption du service de distribution d'eau potable.

ASSURANCES

Le délégataire aura l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile pour son activité, couvrant en outre la sauvegarde des immeubles et mobiliers mis à disposition dans le cadre de la délégation. Il devra également souscrire une assurance de dommages aux biens. Il est fait obligation au délégataire d'en justifier au délégant.

IMPÔTS

L'impôt foncier restera à la charge de la collectivité.

Les autres impôts, taxes et redevances dus au titre de l'exploitation seront supportés par le délégataire.

LEGISLATION FISCALE ET SOCIALE

Le délégataire aura l'obligation d'exploiter le service dans le respect de la réglementation fiscale et sociale.

VI – CARACTERISTIQUES DU PROJET DE CONTRAT ET DES PRESTATIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OBJET

Le service public de l'assainissement collectif est un service public à caractère industriel et commercial régi par les principes de continuité du service public, de qualité du service et de qualité des rejets dans les milieux récepteurs, d'équilibre financier du service et d'égalité des usagers.

En contrepartie des prestations qui lui seront confiées par le contrat d'affermage, et des charges d'exploitation en découlant, le délégataire sera autorisé à percevoir des recettes sur les usagers du service.

DUREE DE LA DSP

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la durée du contrat est fixée de façon à ce que, compte tenu d'une part de l'ampleur des services à reprendre puis à exploiter, et d'autre part des investissements matériels et immatériels, notamment de renouvellement (en particulier les équipements électromécaniques, ouvrages et réseaux) à engager par le délégataire, elle n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il puisse amortir ses investissements avec un retour sur les capitaux investis sur la durée du contrat.

La durée de la délégation de service public est identique pour les deux services publics (eau potable et assainissement collectif). Le contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, à l'exception de la commune de Saint-Agrève puisqu'un contrat de délégation de service public est en cours d'exécution. Pour cette commune, la DSP entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2029.

Le contrat de DSP pourra faire l'objet d'une prolongation de durée dès lors que cette prolongation respectera les stipulations du contrat et/ou le droit de la commande publique.

TARIFICATION SUR LES USAGERS

Le délégataire se rémunérera par les redevances d'assainissement perçues auprès des abonnés du service.

Les tarifs appliqués, fixés par le contrat d'affermage, sont de type binôme et comprennent :

- une part d'abonnement annuel (partie fixe) ;
- une part proportionnelle au volume consommé (partie variable, conformément à l'article R2224-19-2 du CGCT).

D'autres recettes annexes pourront être fixées par le contrat de DSP (recettes de prime pour épuration, etc...).

La rémunération du délégataire sera liée aux résultats de l'exploitation des services confiés et permettra de transférer au délégataire un risque lié à cette exploitation.

FACTURATION ET REVERSEMENT DES SOMMES DUES

Le délégataire reversera à la collectivité la totalité des sommes facturées pour son compte.

REPRISE DU PERSONNEL

Le personnel, s'il est soumis au statut de la fonction publique territoriale, pourra être placé à sa demande en position de détachement.

Le délégataire proposera aux agents contractuels de la collectivité un contrat de droit privé reprenant l'ensemble des clauses substantielles de leur contrat initial. Le délégataire fera son affaire personnelle des modalités effectives de transfert du personnel de la CCVE, conformément à l'article L1224-3-1 du code du travail.

PRESTATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire pourra assurer tout ou partie des prestations décrites ci-après au titre du seul service d'assainissement collectif, et plus spécifiquement :

Exploitation technique courante du service

- l'exploitation courante des réseaux du service et des postes de relèvement, et leur entretien régulier, y compris les opérations de désobstructions curatives des réseaux ;
- les réparations de casses sur les ouvrages et les réseaux ;
- l'exploitation et l'entretien courant des stations d'épuration, le suivi de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel ;
- la gestion des sous-produits de traitement : refus de dégrillage, graisses, sables, boues. Ces sous-produits doivent être traités en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le renouvellement des matériels électromécaniques, hydrauliques, électriques et de télégestion des ouvrages. Ce renouvellement est géré en garantie de renouvellement : l'exploitant a l'obligation de renouveler les équipements qui ne remplissent plus leur fonction initiale ;
- la gestion de la clientèle, y compris la facturation et les encaissements (facturation commune avec le service de l'eau potable).

Exploitation et entretien des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées

L'exploitation comprendra :

- l'exploitation courante des stations d'épuration et leur visite régulière : la périodicité des visites dépend de l'importance des ouvrages, avec une fréquence minimale hebdomadaire pour les plus petites stations ;

- la visite régulière des postes de relèvement des eaux usées, avec une fréquence minimale hebdomadaire ;
- pour les postes de relèvements (y compris ceux des stations), le curage régulier des postes avec une fréquence minimale de 2 fois par an ;
- la gestion de tous les sous produits de traitement, avec élimination dans le respect de la réglementation. Les candidats devront préciser la filière d'élimination ;
- l'extraction des boues, le stockage, la déshydratation avec les équipements disponibles sur chaque station et le traitement dans un lieu de traitement conforme à la réglementation en vigueur. Les candidats devront préciser les filières d'élimination proposées ;
- l'intervention immédiate sur un ouvrage dès qu'un dysfonctionnement a été mis en évidence par les équipements de télésurveillance ou par tout autre mode d'alerte ;
- la consignation dans un registre journal de toutes les interventions effectuées. Ce registre (un par site) doit rester en permanence sur le site et être rempli à chaque visite. Il est la mémoire des interventions effectuées et des problèmes rencontrés sur un ouvrage ;
- l'entretien régulier de tous les équipements électromécaniques : graissage des matériels tournants, petites réparations ;
- les analyses d'autosurveillance obligatoires prévues par la réglementation ;
- l'achat de tous les réactifs nécessaires ;
- la prise en charge des dépenses énergétiques et des dépenses de téléphone (télégestion) ;
- l'entretien régulier des abords.

Réseau et branchements

La prestation portera sur :

- l'entretien et l'exploitation courants des réseaux et des branchements ;
- la désobstruction immédiate de tout tronçon de canalisation bouché, et toutes les interventions sur le réseau justifiées par le bon fonctionnement du réseau ;
- la réparation des casses sur réseau et sur branchement, y compris toutes sujétions pour les interventions (mise en place de circulation alternée, informations des habitants...) ;
- un programme d'entretien préventif sur les réseaux sensibles aux obstructions : hydrocurage préventif et passages caméra ;

Renouvellement des équipements électromécaniques et hydrauliques

Le délégataire assurera le renouvellement des matériels hydrauliques et électromécaniques. Le contrat d'affermage précisera la nature des équipements dont le renouvellement est à la charge du délégataire (remplacement d'une pompe, d'une vanne, des échelles des réservoirs, des armoires électriques...).

Le renouvellement électromécanique, hydraulique, électrique sera géré dans un compte de renouvellement

Suivi technique du service et astreinte

La mission d'exploitation du service concernera :

- le suivi et l'interprétation des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration, la transmission de ces données au maître d'ouvrage et aux services chargés de la police de l'eau ;
- la mise à disposition des abonnés et du maître d'ouvrage d'un service d'astreinte pouvant être appelé 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine. Ce service d'astreinte a pour vocation d'intervenir rapidement lors de dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement et unités de traitement et de remédier à ces dysfonctionnements dans les meilleurs délais ;
- le suivi permanent des données transmises par les équipements de télésurveillance et la mise en place d'un relais téléphonique entre le poste central de télégestion et les services d'astreinte ;

- les relations avec les services travaillant à proximité des réseaux : réponses écrites aux « *déclarations d'intention de commencement de travaux* (DICT) » formulées par les entreprises, visites sur le terrain pour concertations avec les entreprises réalisant des travaux ;
- les relations avec la clientèle : visite sur place pour résoudre les problèmes.

Suivi administratif et commercial du service

L'exploitation du service comprendra :

- les relations avec les usagers du service : nouveaux contrats de raccordement, mutations, traitement des problèmes ;
- la facturation du service aux usagers : la facturation sera assurée par le service de l'eau potable ;
- les relations avec la collectivité.

Branchements neufs

Les branchements neufs seront facturés aux usagers d'après un bordereau des prix approuvé par la collectivité, dès lors qu'ils sont réalisés par le délégataire.

Dans ce cas, les demandes de branchements neufs seront faites auprès du délégataire qui devra impérativement demander son accord à la collectivité avant tout commencement de travaux.

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le délégataire devra notamment produire, à l'appui de son offre, un compte d'exploitation prévisionnel en charges et produits, afin de permettre au délégant de vérifier la cohérence des réponses financières apportées dans le cadre de la DSP.

Le compte prévisionnel du candidat retenu, établi sur une hypothèse moyenne par rapport à des hypothèses optimistes et pessimistes, restera annexé à la convention de DSP après signatures des parties.

CESSION DU CONTRAT

La délégation de service public est conclue *intuitu personae*. En conséquence, aucune cession du contrat ou mise à disposition à un second degré des biens affermés ne sera autorisée, sauf délibération de la CCVE autorisant une telle cession.

RESILIATION UNILATERALE DE LA DSP

La Communauté de communes conservera une faculté de résiliation unilatérale du contrat pour un motif d'intérêt général dûment justifié, et le cas échéant avec droit à indemnité du délégataire en réparation du préjudice résultant de la résiliation anticipée du contrat.

PENALITES

La Communauté de communes aura la faculté d'appliquer des pénalités en cas de défaillance du délégataire dans l'exécution de ses obligations. Le délégataire devra notamment verser des pénalités en cas d'interruption du service de distribution d'eau potable.

ASSURANCES

Le délégataire aura l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile pour son activité, couvrant en outre la sauvegarde des immeubles et mobiliers mis à disposition dans le cadre de la délégation. Il devra également souscrire une assurance de dommages aux biens. Il est fait obligation au délégataire d'en justifier au délégant.

IMPÔTS

L'impôt foncier restera à la charge de la collectivité.

Les autres impôts, taxes et redevances dus au titre de l'exploitation seront supportés par le délégataire.

LEGISLATION FISCALE ET SOCIALE

Le délégataire aura l'obligation d'exploiter le service dans le respect de la réglementation fiscale et sociale.

Annexe 2



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes Val'Eyrieux, 21 avenue de Saunier 07160 LE CHEYLARD, représentée par son Président Monsieur Jacques CHABAL, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil communautaire en date du 26 mars 2019 ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, 140 Chemin de Saint Clair, 07000 PRIVAS, établissement public, SIRET n° 130 014 004 00019, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul POULET, et ci-après dénommée "la CCI de l'Ardèche" d'autre part.

Article 1^{er} : Le contexte partenarial

La Communauté de Communes Val'Eyrieux

Le territoire Val'Eyrieux en quelques chiffres :

- 29 communes (2 communes nouvelles en 2019)
- 12 743 habitants (2016)
- 510 km²
- 1313 Etablissements (2014) dont 8,1 % à caractère industriel et 53,4 % à caractère commercial.
- 5409 emplois (2013) dont 31,4 % dans le secteur industriel et 28,4 % dans le secteur commercial
- 4 zones d'activités intercommunales, trois au Cheylard une à Saint-Agrève
- 2 pépinières d'entreprises :
 - o Pôle Eyrieux au Cheylard
 - o L'Atelier du bijou à Saint-Martin-de-Valamas
- 3 Collectifs économiques
 - o Collectif économique du Pays du Cheylard
 - o Collectif économique du Pays de Saint-Agrève
 - o Union des artisans et commerçants de Saint-Martin-de-Valamas



I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 / Aménagement de l'espace

I-2/ Développement économique

II-3/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1/ Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

II-2/ Voirie d'intérêt communautaire

II-3/ Politique du logement et du cadre de vie

II-4/ Protection et mise en valeur de l'environnement

II-5/ Equipements sportifs d'intérêt communautaire

III/ COMPETENCES FACULTATIVES

III-1/ Tourisme

III-2/ Politique sociale

III-3/ Politique Culturelle

III-4/ Distribution d'eau potable

III-5/ Développement durable

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche

La CCI de l'Ardèche :

- représente les intérêts de plus de 13 000 entreprises ardéchoises auprès des pouvoirs publics,
- accompagne les porteurs de projets et les entreprises,
- produit et diffuse l'information économique utile aux décideurs,
- forme aux compétences de l'entreprise et aux métiers de demain,
- crée et gère des infrastructures ou des équipements utiles au département.

Le soutien aux porteurs de projets et des entreprises s'exerce par différents services :

- accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises (information, formation, accompagnement, mise en relation, suivi).
 - information des entreprises dans les domaines juridique (droit des affaires et des sociétés, environnement, propriété industrielle et commerciale), social, fiscal, aides financières,
 - conseil aux entreprises en stratégie, ingénierie financière, qualité, sécurité, environnement, export, gestion des ressources humaines, difficultés, transmission, innovation, utilisation des technologies de l'information et de la communication, industrie du futur.
 - élaboration de dossiers de financement à destination de toutes les entreprises
 - traitement de formalités à :
 - L'export : certificats d'origine, légalisations de signature, carnets ATA,
 - L'apprentissage : gestion de la taxe, enregistrement des contrats.
- 1) assistance à la recherche de partenaires financiers, techniques (sous-traitants, ressources technologiques particulières) ou commerciaux (fournisseurs, clients)
 - 2) animation de groupes d'échanges d'expérience et mise en réseau des entreprises (Groupements d'entreprises et Clubs d'entreprises, Associations de Commerçants, SPL Vilesta ...),
 - 3) pilotage ou participation à des opérations collectives à caractère sectoriel (commerce, tourisme, filière industrielle),
 - 4) suivi des structures d'appui aux entreprises soutenues par la CCI :
 - associations de commerçants, ...
 - 5) suivi des établissements gérés par la CCI :
 - Espace entreprises Centre Ardèche à PRIVAS, pépinière d'entreprises à PRIVAS, ateliers relais ...

Dans le domaine de la formation, la CCI de l'Ardèche dispose d'une offre en direction des entreprises :

- CFA André Fargier de LANAS
- CCI Formation
- EEP de THUEYTS (Entreprise d'Entrainement Pédagogique)
- Plateau de formation Fibre au Pouzin

En formation continue, elle propose de nombreux produits pour les collectivités et les dirigeants, futurs dirigeants et salariés en bureautique, sécurité (habilitation électrique, management, ressources humaines, vente, marketing, secrétariat et techniques administratives, comptabilité, gestion, communication, développement personnel, langues étrangères.

Article 2 : Objet et domaines d'intervention du partenariat

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat dans le respect des missions de chacun des partenaires.

Le partenariat s'articulera autour de la mise en place de programmes communs de collaboration et d'actions entre les partenaires au bénéfice du développement économique du territoire. Ceci se matérialisera par :

- 1) une réflexion commune sur les enjeux du territoire et les orientations à suivre pour y répondre
- 2) de manière générale, une implication conjointe dans les actions en lien avec l'aménagement du territoire et le développement économique.
- 3) La mise en place d'une instance de gouvernance économique technique regroupant les acteurs impliqués dans la thématique économique du territoire concerné.

Pour améliorer la connaissance des compétences et services réciproques, la Communauté de Communes et la CCI de l'Ardèche se transmettront les informations suivantes :

Pour la Communauté de Communes : chiffres clés, orientations, programme des ateliers de Pôleyleux.

Pour la CCI de l'Ardèche : chiffres clés, compétences de la CCI, plan de mandature, liste du catalogue produit, plaquettes des différents services.

La Communauté de Communes et la CCI de l'Ardèche examineront les autres documents pouvant être mis à disposition du public sur les sites respectifs, en espaces d'accueil ou centres de documentation (revues d'information, dépliants particuliers comme le Parcours Création).

Les deux parties s'informeront et échangeront régulièrement sur les divers produits et offres d'accompagnement à destination des porteurs de projets, des candidats à la transmission et au développement des entreprises.

Le partenariat pour l'année 2019 est composé des actions suivantes :

1. L'observation et l'information économiques

La CCI de l'Ardèche fournira à titre gracieux les données non confidentielles dont elle dispose sur le territoire et les entreprises (chiffres clés).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale en faveur du commerce et de soutien aux activités commerciales, la Communauté de communes souhaite mener en 2019 un travail pour préciser ses modalités d'intervention.

Ce travail comportera :

- Une phase de diagnostic permettant d'identifier les enjeux prioritaires pour le maintien et le développement du commerce sur Val'Eyrieux. Cette phase de diagnostic sera limitée et consistera plutôt en un travail de complément et de précision à l'échelle Val'Eyrieux du diagnostic en cours au niveau du SCoT (données complémentaires en particulier sur l'état des lieux locaux vacants, cartographie, entretiens avec des acteurs clés, matrices AFOM permettant d'identifier les enjeux).
- Une phase de définition des objectifs et de priorités d'intervention de la Communauté de communes en matière de politique commerciale. Ce travail fera l'objet d'une concertation avec les élus du territoire et les acteurs concernés (unions commerciales, partenaires techniques et financiers)
- Une phase de définition d'un programme d'action pluriannuel en faveur du maintien et du développement du commerce sur Val'Eyrieux. Ce travail devra permettre de proposer des actions opérationnelles dès l'année 2020 ainsi que d'identifier les partenaires à associer les financements mobilisables.

La CCI de l'Ardèche s'engage à accompagner la Communauté de communes tout au long de ce travail à hauteur de 15 jours pour :

- Identification d'un agent référent au sein de la CCI,
- Appui à la définition de la méthodologie et du planning de réalisation de l'étude stratégie
- Contribution au diagnostic (données complémentaires si besoin, cartographie, appui à la rédaction), aide à l'identification des enjeux et des objectifs
- Appui à l'organisation de définition des modalités de gouvernance et de concertation, préparation et co-animation avec la Communauté de communes des réunions de travail et de concertation,
- Contribution à l'identification d'un plan d'action opérationnel et à la construction d'actions opérationnelles (recherche de financements, modalités de mise en œuvre, de suivi..)

Le détail de la nature exacte de l'intervention de la CCI, le planning de travail et la répartition du nombre de jours d'intervention de la CCI par mission et sera précisée à posteriori conjointement entre la CCI de l'Ardèche et la Communauté de communes. Une note détaillée précisant ces modalités sera annexée à la présente convention.

15 jours d'accompagnement (à distance et sur place)	600 € HT jour X 15	Participation CCI	Participation CDC
		50 % soit 4500 € HT	50 % soit 4500 € HT

2. L'aménagement foncier et la promotion du territoire

La CCI de l'Ardèche participera et apportera sa contribution à toutes les démarches permettant d'anticiper les évolutions et de planifier la réalisation des équipements et infrastructures utiles au développement économique : SCOT, PLU, PLUI, AVAP....

Elle s'engage à intégrer les opportunités immobilières et foncières du territoire et les communiquer à tout responsable d'entreprise candidat à une implantation.

3. Locaux vacants et transmission d'entreprise

La CCI s'engage à mettre à disposition de la collectivité les outils favorisant la transmission d'entreprises :

- La Boîte à Commerces : outil de sensibilisation à destination des propriétaires
- Insertion sur www.transentreprises.com des entreprises à céder du territoire de l'EPCI.
- Partenariat pour mise à jour du fichier des locaux vacants du territoire.

Prestation	Objectifs	Cout individuel	Prise en charge CDC	Prise en charge Entreprise
Annonces Transentreprises	10	100 € HT Soit 1000 € HT	50 % Soit 500 € HT	50 % Soit 500 € HT

4. Mise à disposition de locaux - Espace entreprise Centre Ardèche - Pôle Entrepreneurial Pôleayrieux :

Pour faciliter la participation des entreprises de son ressort aux évènements ayant lieu sur le territoire concerné, la Communauté de Communes et la CCI s'engagent en réciprocité à mettre à disposition un local adapté, sauf impossibilité manifeste.

5. L'animation territoriale

Par sa compétence économique que leur confère la loi NOTRe, la Communauté de Communes initie des actions visant à décliner les thématiques entrant dans sa stratégie générale : emploi, soutien à l'industrie, développement durable, modernisation de l'appareil commercial, exploitation du potentiel touristique.

La CCI de l'Ardèche s'engage à étudier sa participation à ces différentes opérations par la mise à disposition de personnels adéquats.

6. Sensibilisation numérique

La CCI développe et propose un ensemble de solutions pour accompagner l'évolution digitale et la transformation numérique des entreprises TPE et PME.

Dans ce cadre elle propose de décliner sur le territoire de la CDC :

- Des réunions de sensibilisation
- Des diagnostics de présence en ligne
- Des ateliers collectifs et pratiques sur les thèmes :
 - Google My Business
 - Panorama des réseaux sociaux

- Un site web ergonomique et vendeur
- Le référencement naturel

Prestation	Objectifs	Coût	Prise en charge CDC
Atelier collectif et pratique	1	500 € HT	100 %

L'organisation de l'atelier collectif aura lieu sur le territoire de la Communauté de communes et s'intégrera dans la programmation des ateliers de Pôleyrieux.

7. Présence de la CCI sur le territoire de la CDC

6 jours Permanences de la CCI au sein de la CDC	450 € HT x 6	Participation CCI	Participation CDC
		50 % soit 1 350 € HT	50 % soit 1 350 € HT

Les permanences de la CCI s'effectueront dans les locaux du pôle entrepreneurial Pôleyrieux. Les dates des permanences seront définies conjointement à l'avance entre la CCI et la Communauté de communes de façon à pouvoir les communiquer aux entreprises.

8. Equipements gérés

La Communauté de communes est propriétaire du pôle entrepreneurial et de la pépinière d'entreprises Pôleyrieux au Cheylard.

La CCI et la CDC s'engagent à promouvoir cet équipement géré par la Communauté de communes.

Article 3 : Suivi de la convention

Un comité de suivi se réunira annuellement pour évaluer l'ensemble des actions menées et en initier de nouvelles.

Ce comité est composé ainsi :

- Pour la Communauté de Communes : le Président, le Vice-Président en charge de l'économie, le responsable des affaires économiques.
- Pour la CCI de l'Ardèche : le Président, le Directeur Général, l'élu(e) référent, le technicien référent et le référent départemental

Identification des responsables techniques chargés du suivi de la convention :

- Pour la Communauté de communes : Morgane MAITRIAS
- Pour la CCI de l'Ardèche : Marine DOUCEY et Claude VEYRENCHÉ.

Article 4 : Communication

La CCI de l'Ardèche et la Communauté de Communes entendent communiquer ensemble sur les actions réalisées en commun ou en concertation en mentionnant explicitement le partenariat.

La CCI de l'Ardèche et la Communauté de Communes s'engagent à réaliser lors de la signature de la convention une rencontre avec les élus de chaque structure pour présenter les objectifs de la présente convention et les modalités d'actions envisagées.

Article 5 : Modalités de paiement

La participation financière de la Communauté de communes s'élève au maxima à 6 850 € HT pour l'année 2019. Elle sera versée en une fois, à l'échéance sur la convention, sur présentation d'un bilan détaillé et au prorata des actions effectivement réalisées.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les partenaires pour une durée d'un an, sauf dénonciation expresse par l'un des partenaires.

Article 7 : Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les partenaires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lyon (69) aura compétence.

Fait à le.....

En deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté de Communes
Val'Eyrieux**

Le Président
Jacques CHABAL

**Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Ardèche**

Le Président
Jean-Paul POULET

Annexe 3

AGENTS TITULAIRES					
Emplois	Autorisés au 26 mars 2019	Pourvus au 26 mars 2019		Non pourvus au 26 mars 2019	
Filière administrative					
Adjoint administratif	1	0	0	1	1 TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1TC 1 TNC à 15h	1	1TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	2 TC	1	1 TC
Rédacteur	1	0	0	1	1 TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 TC	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Attaché	0	0	0	0	0
Attaché principal	1	1	1 TC	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	8	4	2 TC 2 TNC à 13h	4	2 TC- 2 TNC à 18h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	5	5 TC	1	1 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	3 TC	1	1 TC
Agent de maîtrise	1	0	0	1	1 TC
Agent de maîtrise principal	1	1	1TC	0	0
Technicien	2	1	1 TC	1	1 TC
Technicien principal 2ème classe	2	1	1 TC	1	1 TC
Technicien principal 1ère classe	1	1	1 TC	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	1	1	1 TC	0	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	7	6	5 TC 1 TNC à 30h	1	1 TC
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1TNC 28h	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	1	1	1 TC	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 TC	0	0
Bibliothécaire territoriale	0	0	0	0	0

Filière sociale					
Agent social	3	2	2 TNC à 26.25h	1	1 TNC à 28h
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	3	3	3 TNC à 18,25h, 23.25h, 28h	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	2	1	1 TC	1	1 TNC à 23.25h
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	2	1	1 TNC à 28h	1	1TC
Educatrice de jeunes enfants de première classe	1	1	1 TC	0	0
Assistant socio éducatif de seconde classe	0	0	0	0	0
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Conseiller territorial socio-éducatif	0	0	0	0	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	5	4	2 TC- 2TNC à 32h et 24h	1	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	5	5TNC à 15.67h, 17.5h, 17.5h, 17h, 14h	1	1TC
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	1TC 1TNC à 33.67h	0	0
Animateur	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
TOTAL	71		51		20

<u>AGENTS CONTRACTUELS</u>					
Emplois	Autorisés au 26 mars 2019	Pourvus au 26 mars 2019		Non pourvus au 26 mars 2019	
Filière administrative					
Adjoint administratif	4	3	2 TC 1 TNC à 25h	1	1 TC-
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 TC	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1 TC	1	1 TC
Rédacteur	2	1	1 TC	1	1 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 TC	0	0
Attaché	5	4	4 TC	1	1 TC
Attaché principal	3	3	3 TC	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	10	7	4 TC 3 TNC 30h, 30h, 16h	3	2 TC 1 TNC à 28h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	1	0	0	1	1 TC
Agent de maîtrise principal	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	2	0	0	2	1 TC 1 TNC à 17,5h
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0

Filière sociale					
Agent social	8	5	5 TNC à 23h, 28h, 20h, 24h, 28h	3	1 TC 2 TNC à 28h et 24,25h
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1TC
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TC	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant socio éducatif de seconde classe	1	1	1 TC	0	0
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	4	2	1 TC- 1 TNC à 17.15h	2	1 TC- 1 TNC à 24h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1 TC
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Animateur	3	0	0	3	3 TC
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 TC	0	0
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Animateur loisirs	5	0	0	5	TC et TNC en fonction des besoins
Filière sport					
Surveillant de baignade	1	0	0	1	TC ou TNC en fonction des besoins
TOTAL	60		32		28